Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CC_2026_0217

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 22 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 90 titulaires – 46 suppléants
Présents ce jour : 79 Procurations : 8

Étaient présents :
M. ADAM Pierre , Mme ALLAIN Sonia , M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. AUZOU Didier , Mme BENECH Laurence , Mme BERNABLE Nathalie , Mme BERTINOTTI Dominique , Mme PADERNO PRIGENT Aline (suppléante de M. BERTRAND Régis), Mme BOIRON Bénédicte , Mme CADIOU Gaby , M. CAMBIER Bernard , M. CAMUS Sylvain , M. CANÉVET Fabien , M. CARRIOU Henri-Cédric , Mme CLOAREC Anne-Laure , M. COCADIN Romuald , M. CORDESSE Alain , M. COURGIBET Pascal , Mme CRAVEC Sylvie , M. DELISLE Hervé , M. DUMONT Benoît , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme FERRIER Florence , Mme FOURNIS-BEYOU Aurore , M. GAUTIER Pierre-Louis , Mme GENÉTAY Stéphanie , Mme GOASDOUÉ Nadine , M. GRANGER Erwan , M. GUELOU Hervé , Mme GUILLOU Marie-Annick , Mme GUILLOUX Laurence , Mme GÜNEY Lorène , Mme HARDY Anne , M. HENRY Serge , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JEZEQUEL Yves , M. GRALL Pierre (suppléant de Mme JOUAN Sandrine), M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , Mme KERRAIN Tréfina , M. LAHOUSSINE Alain , M. LATIMIER Hervé , M. LAYUS Michel , M. LE BEVER Gildas , Mme LE BOULANGER Danielle , M. LE BUHAN Erwan , Mme LE CALVEZ Joyselle , M. LE CREURER Éric , M. LE DAMANY Yves , M. LE FOLL Arnaud , Mme LE GOFFIC Blanche , Mme LE JANNOU Virginie , Mme LE MEST Nathalie , M. LE MORVAN Arnaud , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE QUÉMÉNER Laurent , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. LÉON Frédéric , M. LIRZIN Yvon , Mme MACÉ Annie , M. MARECHAL Guy , M. OFFRET Maurice , M. PENVEN Eddy , M. PERREAU Frédéric , M. PHILIPPE Joël , M. RANNOU Laurent , Mme RICHARD-LE BRAS Isabelle , M. ROGARD Didier , M. SEUREAU Cédric , Mme SEVES-QUERRE Frédérique , M. TANGUY Jean-Pierre , M. THEBAULT Christophe , M. TOURNIER Vincent

Procurations :
Mme DRONIOU Marie-Louise à M. LAYUS Michel, M. EVEN Jean-Louis à Mme FERRIER Florence, M. FROGER Jérôme à Mme CLOAREC Anne-Laure, M. LAURENT Éric à M. EGAULT Gervais, Mme LOGNONÉ Jamila à M. CAMUS Sylvain, Mme MOLLE Anabelle à M. KERGOAT Yann, Mme NICOLAS Sonya à Mme GENÉTAY Stéphanie, M. ROBERT Éric à M. SEUREAU Cédric

Etaient absents excusés :
Mme BONNIEC Carole, M. LE BRIAND Gilbert, Mme PONTAILLER Catherine

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Eau Potable : Rapport annuel du délégataire - Secteur Traouïero

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté exerce la compétence eau potable depuis le 1er janvier 2020 et délègue l'exploitation d'une partie de ses systèmes d'eau potable à des prestataires dans le cadre de délégations de service public.

Il s'agit, en 2025, de deux secteurs issus de la dissolution de syndicats d'eau au 1er octobre 2020. Les prestataires et les dates prévues des fins de contrats sont les suivants :

Secteurs/Périmètres des contrats de Délégation	Délégataires	Dates des fins de contrats
Contrat PRESQU'ILE DE LEZARDRIEUX (Ancien syndicat d'eau de la Presqu'île de LEZARDRIEUX) Communes concernées : KERBORS, LANMODEZ, LEZARDRIEUX, PLEUBIAN, PLEUDANIEL, PLEUMEUR-GAUTIER, POULDOURAN et TREDARZEC	Véolia	31/12/2025
Contrat TRAOUIERO Ancien syndicat d'eau de TRAOUIERO Communes concernées : PERROS-GUIREC et TREGASTEL	Véolia	31/12/2026

L'article L.3131-5 du Code de la commande publique dispose que le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation de service public qui lui a été confié.

Les indicateurs qui y sont présentés sont d'ordre technique et financier.

Le rapport 2025 relatif au secteur « Presqu'Ile de Lézardrieux » est en cours de correction et sera présenté lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Le rapport 2025 relatif au secteur « Traouïero » est joint à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

Le tableau suivant reprend quelques données indicatives de ce rapport :

Secteurs/Périmètres des contrats de Délégation	**TRAOUIERO**
Nombre abonnés 2025	10 449
Linéaire de réseaux avec branchements (km)	250,70
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (sur 120)	110
Volume eau potable facturé (m3)	745 210
Rendement du réseau (%)	93,90 %
Prix au m3 Pour une facture de 120 m3 (parts fermière + communautaire + redevances Agence de l'Eau et SDAEP) (€)	3,24 €/m3 HT (soit 3,42 €/m3 TTC)
Redevances facturées en 2025 (part fermière + part communautaire hors Agence de l'Eau et SDAEP)	2 459 805,19 € HT (dont part collectivité = 1 240 378,48 € HT)
Somme restant à recouvrer au 31/12/2025 sur factures émises au titre de 2024	13 324 € HT

Les principaux investissements réalisés par Lannion-Trégor Communauté en 2025 sont les suivants :

. Renouvellement de canalisations

- PERROS-GUIREC : Rue de l'Oratoire, rue du Centre, rue de Trestignel, rue des Frère Le Montréer et rue de Kerabram

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-3 ;

VU Le Code de la commande publique ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ
(Par 87 pour)

DECIDE DE :

PRENDRE ACTE Du rapport annuel « Traouïero » du délégataire, joint en annexe (sous réserve de la validité des informations déclarées par le délégataire).

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 02 OCT. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 02 OCT. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

2025

LANNION TREGOR COMMUNAUTE (
Syndicat des Eaux de TRAOUÏERO)
(eau)

VEOLIA

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

SOMMAIRE

1. Présentation du contrat et du service **4**
1.1. Données du contrat 4
1.2. Chiffres clés du service 5
1.3. Principaux indicateurs réglementaires issus du référentiel sispea 6
2. L'essentiel de votre service **10**
2.1. Faits marquants du contrat en 2025 10
2.2. Évolutions réglementaires de 2025 et à venir 24
3. Bilan et perspectives du service **28**
3.1. Bilan hydraulique 29
3.2. Bilan qualité de l'eau 36
3.3. Bilan énergie 38
3.4. Sujets à engager pendant le contrat et propositions d'améliorations 40
3.5. A l'écoute des consommateurs 47
3.6. Résilience du territoire 51
4. Rapport financier du service **58**
4.1. Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation 58
4.2. Situation des biens 65
4.3. Investissements et renouvellement 66
5. Donnees detaillees **73**
5.1. Vision pluriannuelle des volumes 73
5.2. Indice de protection de la ressource 75
5.3. Qualité de l'eau 76
5.4. Energie et réactifs 87
5.5. Inventaire des installations 90
5.6. Gestion des installations 90
5.7. Réseaux 92
5.8. Gestion des réseaux 96
5.9. Consommateurs de votre service 99
6. Annexes **103**
6.1. Engagements à incidence financière 103
6.2. Annexes financières 107
6.3. Détail des textes réglementaires 116
6.4. Assurances 124
6.5. Certificats ISO 125
6.6. Glossaire 129

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

1. PRÉSENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

1.1. Données du contrat

- Délégataire : VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- Périmètre du service : PERROS GUIREC, TRÉGASTEL
- Nature du contrat : Affermage
- Date de début du contrat : 01/01/2010
- Date de fin du contrat : 31/12/2026

Conventions avec des tiers

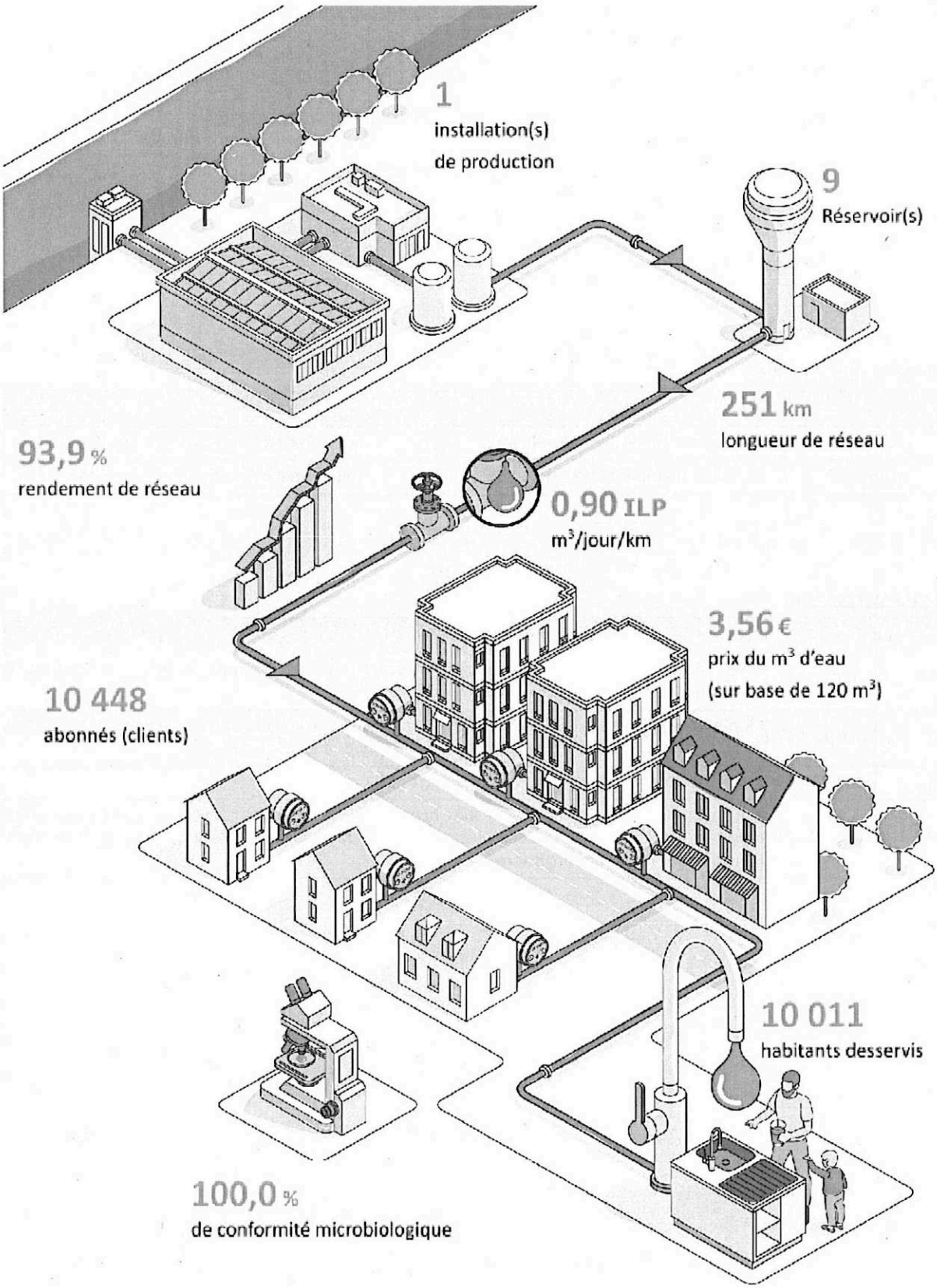
Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	Côtes d'Armor (SMEAP pour les)	Achat d'eau à l'interconnexion du SDAEP 22
vente	Côtes d'Armor (SMEAP pour les)	Vente d'eau à l'interconnexion du SDAEP 22

Avenants au contrat

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	08/03/2011	Pose de compteurs pour les immeubles concernés par l'individualisation des contrats d'eau, remboursement des charges de contrôle sanitaire
2	01/01/2017	Mise en place du télérelevé des compteurs Modification de la rémunération du délégataire Modification du plan de renouvellement Prolongation du contrat pour une durée de 5 ans
3	01/01/2019	Suppression du transfert du droit à déduction de TVA
4	17/02/2023	Intégration des équipements mis en place dans le cadre de production d'énergie renouvelable destinée à alimenter les équipements électriques de l'usine de production d'eau potable du Pont Couennec Définition des conditions financières

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

1.2. CHIFFRES CLÉS DU SERVICE



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

1.3. PRINCIPAUX INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES ISSUS DU RÉFÉRENTIEL SISPEA

	2024	2025
D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (u) (*)	9 980	10 011
D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (€\m³)	3,42	3,56
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)	1	1
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100,00	100,00
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques %	100,00	100,00
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ND)	110	110
P104.3 - Rendement du réseau de distribution (%)	86,6	93,9(*cf commentaire chapitre 3.1.2)
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)	2,09	1,05
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)	1,94	0,90
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%) (*)	1,15	1,22
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%) (*)	100	100
P109.0 - Montant des actions de solidarité (€\m³) (*)	0,0018	0,0011
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u./1000 ab.)	0,97	0,38
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100,00	100,00
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (%)	(*)	(*)
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	0,50	0,44
P155.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)	1,36	1,15

(*) Données collectivités
Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

	2024	2025
Tarifs		
VP.177 - Montant HT de la facture 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (€ HT pour 120 m³)	185,71	188,82
VP.190 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)	39,58	40,26
VP.178 - Montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités (€ HT pour 120 m³)	156,29	168,67
VP.191 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)	90,50	94,34
VP.213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture (%)	5,5	5,5
VP.214 - Voies Navigables de France (VNF) prélèvements (€HTVA/m³)		
VP.215 - Agences de l'eau (protection de la ressource) (€HTVA/m³)	0,0448	0,0494
VP.179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ (€)	68,80	69,60

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

VP.219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (€HTVA/m³)	0	0
VP.345 (nouveau dès exercice 2024) Agence de l'eau - redevance sur la consommation d'eau potable (€HTVA/m³)	0,3300	0,3200
VP.346 (nouveau dès exercice 2024) Agence de l'eau – redevance performance des réseaux (€HTVA/m³)	0,0200	0,0250
Qualité d'eau		
VP.126 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques (u)	30	30
VP.127 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes (u)	0	0
VP.128 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques (u)	32	32
VP.129 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	0
Réseau		
VP.077 -Linéaire de réseau hors branchements (km) (Eau)	167,49	168,58
VP.059 - Volume produit (m³)	785 684	827 298
VP.060 - Volume importé (m³)	103 870	77 033
VP.061 - Volume exporté (m³)	104 553	94 579
VP.062 - Volume prélevé (m³)	976 270	976 880
VP.220 - Volume de service du réseau (m³)	8 896	9 043
DC.344 - Volume estimé de soutirage en cas d'incendie exceptionnel (m³)		0,00
VP.221 - Volume consommé sans comptage (m³)		
ICGPR - Plan des réseaux		
VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (Km)(*)	4,29	2,02
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10	10
VP.237 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5	5
ICGPR - Inventaire des réseaux		
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	99,62	99,55
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	99,91	99,73
ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux		
VP.242 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10	10
VP.243 - Inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants (ND)	10	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (ND)	0	0
VP.245 - Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique (ND)	10	10
VP.246 - Inventaire secteurs de recherche de pertes eau (ND)	10	10
VP.247 - Localisation des autres interventions (ND)	10	10
VP.248 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	10	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (ND)	5	5

	2024	2025
Abonnés		
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	10 316	10 448

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées (u)	10	4
VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur (u)	14	12
Financier		
DC.195 - Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	(*)	(*)
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€) (*)	1 153,56	796,81
VP.182 - Encours total de la dette	(*)	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)	(*)
VP.268 - Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (€)	27 110	13 324
VP.185 - Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N (€)	5 449 250	3 056 106

(*) Données collectivités
Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

2. L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

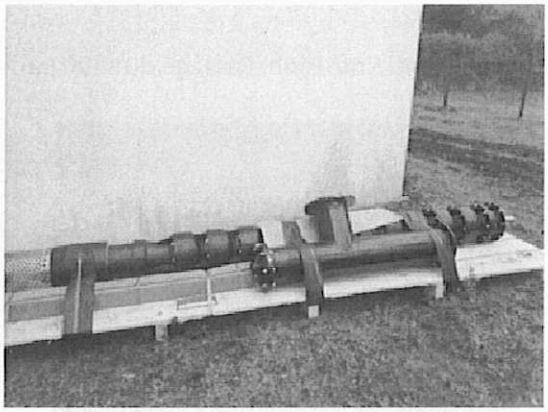
2.1. FAITS MARQUANTS DU CONTRAT EN 2025

Exhaure LÉGUER

6 au 8 février :

Renouvellement de la pompe N°3 exhaure LÉGUER conduite + pièce non adaptée. Intervention KSB à reprogrammer. Refoulement à reprendre.





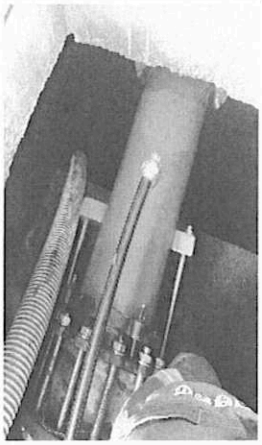
Juin :

Mise en place de la pompe. Conduite PE désolidarisée à la mise en service. Mise en place d'une conduite acier à prévoir.



Juillet :

Mise en service de la pompe et mise en place d'une conduite ACIER DN 250.



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

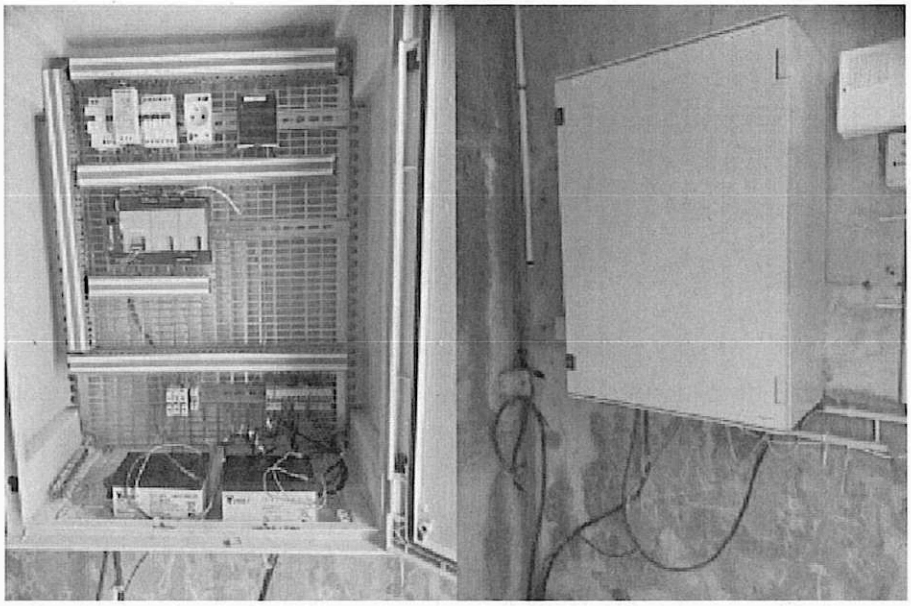
Réservoir de Petit Camp

Juin :

Lavage de petit camps par entreprise ROPARS

Novembre :

Changement d'armoire et mise en place de l'anti -intrusion. Passage du s500 par un s4W



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

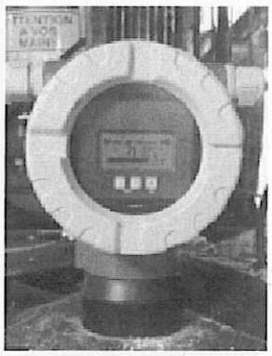
Pont Couennec :

03 janvier

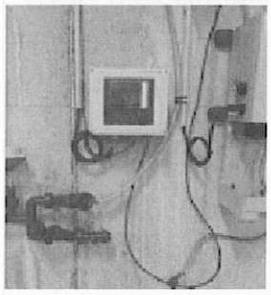
Les commandes des électrovannes sont sensibles aux impuretés contenues dans l'eau brute de la rivière. En période de crues, un blocage du stab peut être observé et engendrer un débordement. Le renouvellement des EV micro turbine à membrane par des EV sphériques permettra de résoudre ce problème.

03 février

Renouvellement de la sonde de niveau US lait de chaux GS LIT 0504



Renouvellement afficheur de turbidité eau filtrée sable + changement de place du nouvel afficheur pour faciliter l'accès à la bâche CLC

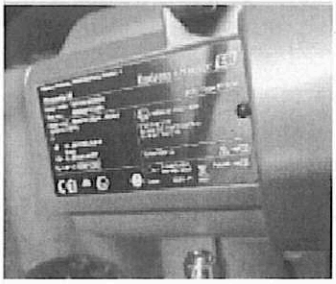


14 février

Remise en état de la pompe 3 FECL3. Membrane H.S GAPV 1300

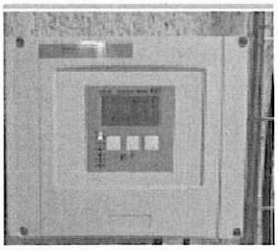
18 février

Renouvellement de la sonde US CAP GYLIT 0704



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

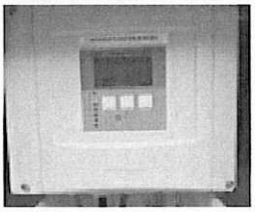
19 février
Renouvellement mesure US de niveau et afficheur de niveau bâche eau filtrée sable LILIT0060



24 février
Renouvellement sonde US LILIT4077



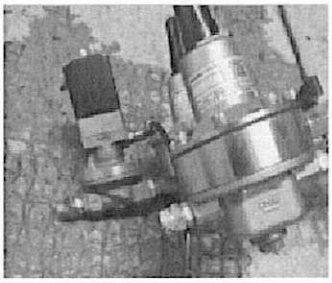
25 février
Renouvellement sonde US Bâche eaux sales



28 février
Hydro-stabilisateur micro turbine resté ouvert. Mise à l'arrêt pour le week-end

05 mars
Renouvellement des EV micro turbine à membrane par des EV sphériques





07 mars
Mise sur arrêt de la pompe CQPC 0600 Pompe rétro lavage N°2 (perte de signal 4.20 sur la station lors de la mise en route de la pompe).

10 mars
Changement du boitier smartronic eaux à filtrer SKID 2

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

18 mars

Inversion de puissance pompes CQPC 0600 et CQPC 0500. (Pompe rétro lavages UF)
Test isolement du câble CQPC 0.600 (pompe rétro lavage UF N°1) et test d'isolement moteur. Blindage du câble Hors Service.

31 mars

Modification PVC sur eau alimentation bâche NEP afin de pouvoir mettre en place l'armoire UV

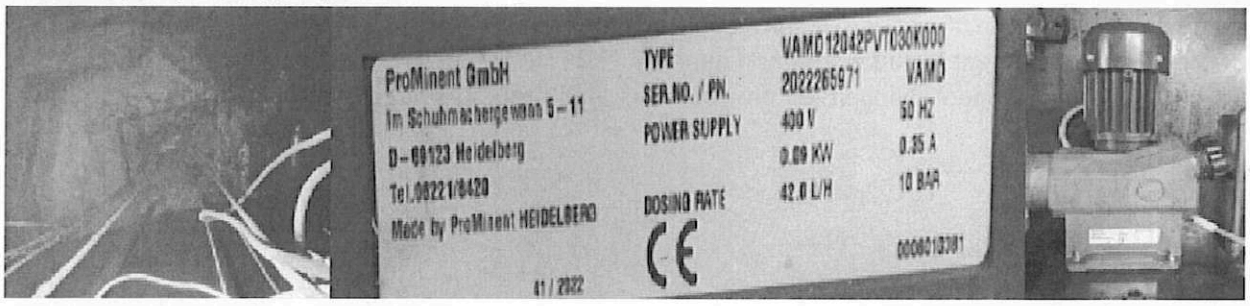
07 avril

ACTAIR vanne de concentration des boues Hors Service. Mise en place d'une actair en volant et blocage de la vanne en mode ouverture pour permettre le fonctionnement



08 avril

Renouvellement pompe FECL3 GAPV1200 actiflo 1
Vidange de la bâche eaux sales pour relever la pompe N2 EPC 1200. Bâche pleine de sable. Impossible de relever la pompe curage à prévoir



10 avril

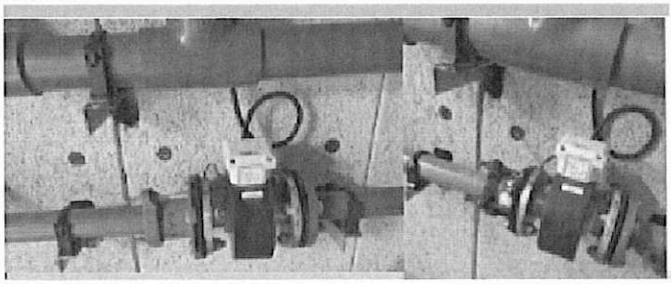
Renouvellement du débitmètre FECL3 actiflo CAP GAFIT 0304



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

14 avril

Changement du VIKING sur refoulement bâche de neutralisation. Casse du viking à cause de l'usure du bisulfite.



28 avril

Remise en place de la pompe eau claire N°1 BÂCHE EAUX CLAIRES sur son pied d'assise. EAPC 2100.
Défaut sur agitateur coagulation actiflo prétraitement CWAA 1010. En cas de défaut, l'usine se met en arrêt technique ou en mode dégradé important.





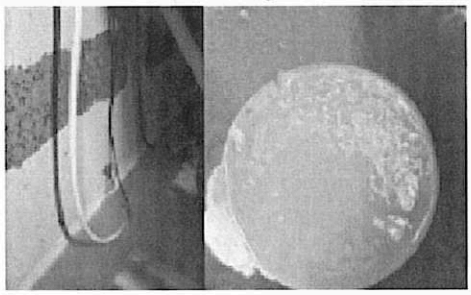
29 avril

Perte de débit sur pompe d'injection de microsable actiflo prétraitement GXP C1500.
Vérification du refoulement (refoulement non bouché)
Réglage du presse - étoupe + changement des courroies. Débit toujours pas correct.

Du 5 au 9 mai

Lavage bâche de l'usine

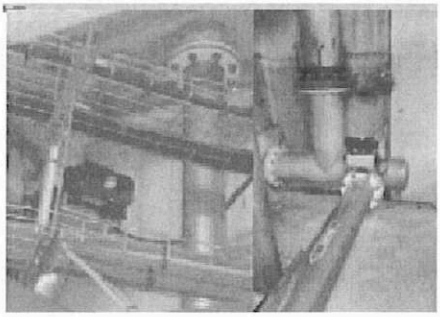
- Bâche été
- Bâche hiver 1 et 2
- Bâche SDAEP
- Bâche de contre lavage et Bâche de réserve FAS (présence de beaucoup de sable) Plancher N1 fuyant



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

14 mai

Changement du clapet de refoulement service haut
Changement du clapet d'aspiration de la pompe 1 gavage UF CQP C0100
Renouvellement de la vanne aire de lavage filtre N1 CDVA 1040
Renouvellement de la vanne de régulation CDVC 1020



20 mai

Mis en place du réacteur UV et de l'armoire par BOE
Nettoyage de la lampe UV



23 mai

Amélioration du système de rétention pour le BISULFITE

02 juin

Entretien du GE (groupe électrogène) par BEB

17 juin

Renouvellement du filtre dépoussiéreur à chaux.

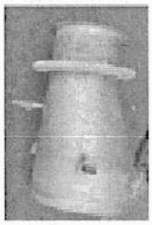
Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

01 juillet
Mise en place de l'automatisme pour réacteur UV par BOE.
Réacteur UV fonctionnel.
Changement lampe UV

02 juillet
Prise du retour de débit sur réacteur UV dans la boucle 4.20 du débitmètre eau recirculée. Modification du câblage dans l'armoire
Recirculation OK.

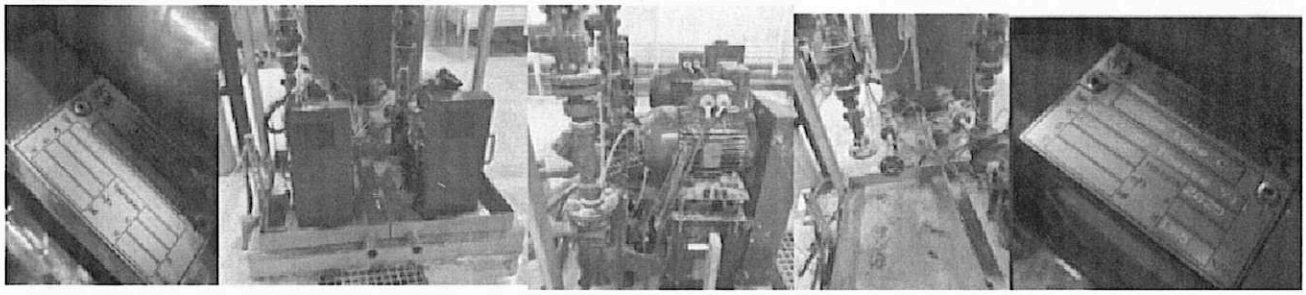
09 juillet
Nettoyage des décanteurs
Intervention ozonia pour les derniers réglages sur le réacteur UV ; Le rendement usine s'est amélioré depuis cette intervention.

10 juillet
Dépose de la conduite d'aspiration de la pompe de rétrolavage CQP C0600 + Repose d'une nouvelle conduite.



11 juillet
Fuite sur aspiration pompe CQPC 0600 malgré diverses réparations.

18 août
Changement des pompes de microsable injection actiflo CAP et actiflo prétraitement (GXPC 1500 2253h et GXPC 2500 550)



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

18 septembre

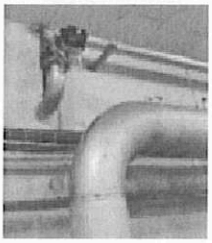
Changement motoréducteur de l'agitateur CWAA 1010 (coagulation actiflo prétraitement) suite à bruit anormal (présence d'eau roulement et moteur)



30 septembre

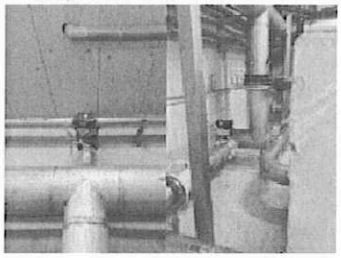
Automatisation des rinçages de chaux. Retour de chaux dans le circuit eau de service. Pose d'un clapet anti - retour à prévoir.

Renouvellement de la vanne aire de lavage FAS 3 CDVA 3040



16 octobre

Changement des vannes FAS N° 2 d'aire de lavage et de régulation CDVA 2040 et CDVC 2020



Avancement sujet membrane :

29 décembre

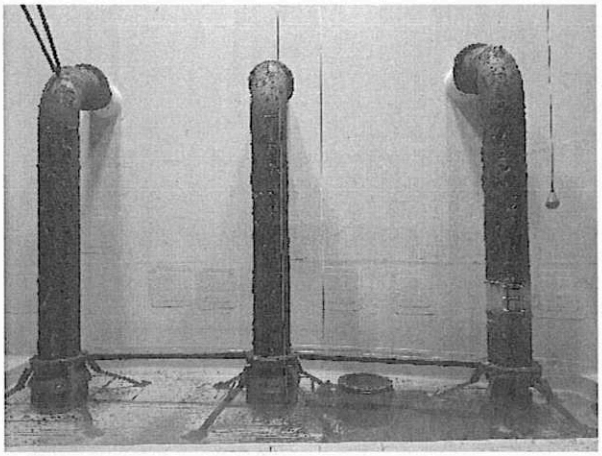
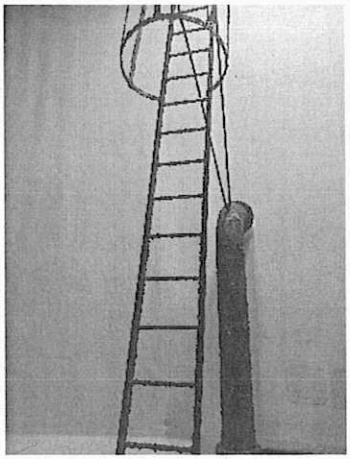
Avec accord LTC, By-pass en urgence des membranes car la perméabilité est trop basse (170 lmh)
Des NEP acides et basiques (Nettoyage en place) sont réalisés tous les 2 mois en hiver
Temps d'exploitation par NEP= 7H
Volume d'eau utilisé= 220 m3 par NEP
Consommation de réactifs/NEP
Basique :
javel 1 litre
soude 2 litres
neutralisation à l'acide 10 litres
Acide
acide 1 litre
soude 5 litres (pour neutraliser l'acide

Une demande d'autorisation by pass est à faire auprès de l'ARS.
Besoin urgent de renouvellement des membranes.

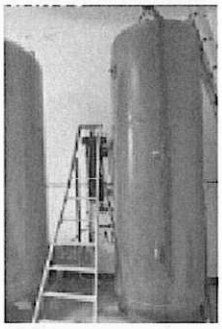
Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

Pors Guen :

La réhabilitation des conduites à l'intérieur du réservoir et renouvellement de l'échelle sont à prévoir ainsi que le renouvellement d'un tronçon de la conduite DN500 en PEHD ou matériel non sensible au chlore afin de limiter la corrosion. Une perte d'autonomie d'environ 50% du réservoir est constatée.


Actions réalisées en 2025:
Renouvellement anti-bélier PORS GUEN.
Abandon du surpresseur d'air
Renouvellement pompe jockey N°1
Fuite sur joint d'étanchéité du ballon. Joint défectueux. Le joint a donc été renouvelé.



Mise en place de sécurité pression dans le sofrel de PORS GUEN suite à des défauts sur MTC ne permutant pas.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

Tour Ar Lann :

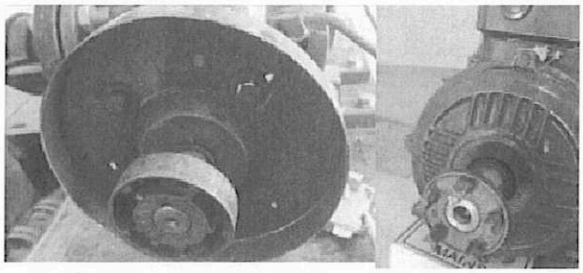
Mise en place de capteur pression basse ou dépression sur les conduites d'aspiration afin de protéger les pompes en cas de fuite sur les aspirations.
Un chiffrage va être proposé à la collectivité.

Chloration de la Clarté :

Suppression de l'ancienne chloration et mise en place d'un coffret prominent près du réservoir de la Clarté.
Objectif : ne plus chlorer en ligne mais sur remplissage du réservoir.

Réservoir Trégastel :

30 juin
Renouvellement de l'accouplement de la pompe N°1 de TRÉGASTEL BOURG



07 octobre
Mise en place de la chloration de TRÉGASTEL BOURG.
Mise en place de la canne d'injection sur le refoulement

Réservoir La clarté:

12 mars
Passage des Sofrel en 3G.

Réservoir Le calvaire :

07 octobre
Pose de l'analyseur de chlore

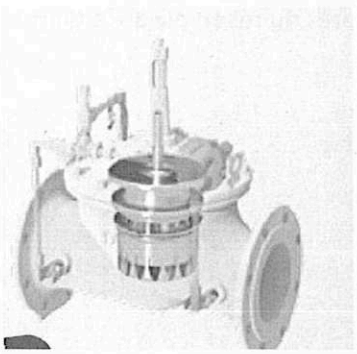


Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

Réservoir TREMARCH :

Une proposition a été faite à LTC en attente de validation pour:

- Déplacer le stockage de javel ainsi que les pompes à l'extérieur pour préserver les conduites dans le local.
- Kit diaphragme anti-cavitation à la sortie du stabilisateur à installer à l'entrée du réservoir

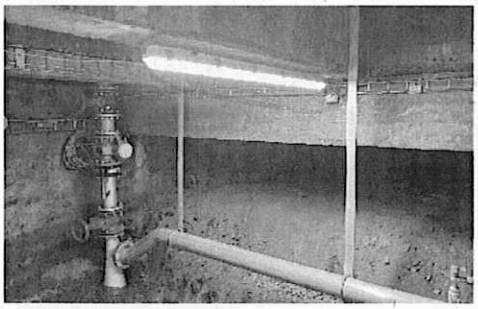
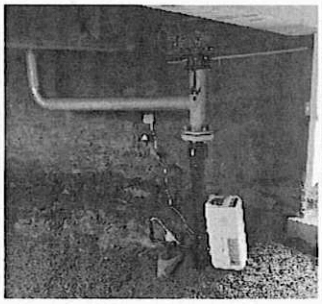



Le passage des sofrel en 3G a été réalisé

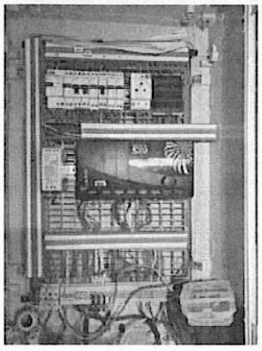
Réservoir Kerreut :

Réhabilitation par LTC du Génie civil et des conduites.
Réalisé par Véolia :

- Création éclairage
- Pose déshumidificateur
- Ajout d'un pilote en aval sur le stabilisateur pour les opérations de lavage de réservoir
- 1950 € hors contractuel


Pose de l'armoire électrique



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

Réseau :

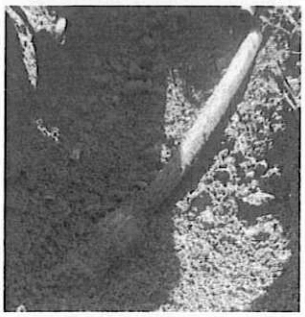
20 février PERROS GUIREC ché de la messe
Renouvellement té fonte et pose triplette vanne

février PERROS GUIREC oratoire et rue du centre
Pose de 3 manchons de réparation sur la vieille conduite fonte



mars PERROS GUIREC trestrignel
Pose de 4 manchons de réparation sur la vieille conduite fonte

15 juillet PERROS GUIREC kerzinan
Réparation fuite sur réparation "ENEDIS" (recherche de fuite 200l/h)



08 décembre PERROS GUIREC rue Ernest RENANTS

Fuite sur le refoulement du service haut rue ERNEST RENANTS. Cette fuite est due à des travaux. Le changement des boulons et resserrage a permis de réparer cette fuite.



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

2.2. ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES DE 2025 ET À VENIR

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, ainsi que par des échéances clés pour l'avenir des services d'eau à court et moyen termes.

Ces évolutions législatives et les échéances à venir nécessitent une attention particulière pour assurer la pérennité et l'adaptation des services d'eau, plus particulièrement les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES DE L'EAU

- Réforme anti-endommagements sur les réseaux non-sensibles
- Nouvelles modalités de réalisation de repérage de l'amiante avant travaux
- Évolution du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine
- Mise en place obligatoire d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) à compter de 2027
- Entrée en vigueur de la réforme des redevances des agences de l'eau
- Transposition de deux directives européennes en droit français sur la résilience des services d'eau et la cybersécurité

COMMANDE PUBLIQUE

- Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026
- Nouveaux seuils pour le Code de la Commande Publique (CCP) effectifs en 2026.
- Simplification du code de la commande publique

Le détail des évolutions réglementaires est disponible en annexe. Nous développons ci-après les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.

QUALITÉ DE L'EAU : UN SUJET RÉGLEMENTAIRE MÉDIATIQUE

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entre désormais en vigueur.
Cette entrée en application survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées « PFAS »), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère ont jalonné l'année 2025 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire médiatique.

CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

À partir de janvier 2026, la transposition française de la directive européenne 2020/2184 entraîne une évolution significative du contrôle sanitaire de l'eau potable en France. Cette réforme, concrétisée par l'entrée en vigueur de l'arrêté du 30 décembre 2022, impose de nouvelles exigences en matière de prélèvements et d'analyses pour les EDCH.
Les principaux changements incluent :

- Surveillance élargie à de nouveaux paramètres et approche par les risques : un suivi renforcé est requis, notamment pour plusieurs substances émergentes comme, par exemple, les PFAS le Bisphénol A, les acides haloacétiques ou les chlorates ;
- Nouvelles fréquences d'analyses du contrôle sanitaire selon la population rattachée aux installations ou aux Unités de Distribution (UDI).

PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU (PGSSE)

Le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) est une mesure « phare » rendue obligatoire par la transposition de la directive européenne sur l'eau potable en droit français.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

L'élaboration du PGSSE relève de la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) avec une première échéance en juillet 2027 pour réaliser la 1ère partie du PGSSE « zone de captage » et une seconde, en janvier 2029, pour finaliser le PGSSE complet (volet production et distribution). Pour le chlorure de vinyle monomère (CVM), l'instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 précise déjà les mesures préventives et correctives que les services doivent mettre en œuvre sans attendre l'échéance du PGSSE « système de distribution » de janvier 2029.

La gestion préventive des risques répond à l'objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance, assimilable à une vérification permanente de la qualité de l'eau qui relève également de la responsabilité du service public d'eau.

PFAS

Sur le plan législatif, la loi 2025-188 du 27 février 2025 (dite « PFAS-Thierry ») vise à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS). Cette loi introduit les dispositions suivantes :

- Le décret 2025-1287 du 22 décembre 2025 est venu préciser la liste des substances PFAS incluses dans le contrôle sanitaire de la qualité des eaux potables réalisé par les ARS. Cette liste comprend le 20 PFAS de la Directive européenne que les ARS ont progressivement intégré à leur contrôle sanitaire courant 2025. Elle comprend également deux nouveaux PFAS, à savoir, le 6:2 FTSA et, surtout, le TFA (acide trifluoroacétique) considéré comme un PFAS à chaîne ultra-courte. Ces deux dernières substances intégreront le contrôle sanitaire au 1er janvier 2027 ;
- Le décret 2025-1376 du 28 décembre 2025 liste les produits de grande consommation (vêtements, chaussures, cosmétiques et farts de skis) soumis à l'interdiction de contenir des PFAS au-delà de l'état de traces.
- Le décret n° 2025-958 du 8 septembre 2025 fixe une trajectoire nationale de réduction progressive des rejets aqueux de substances PFAS des installations industrielles, de manière à tendre vers la fin de ces rejets dans un délai de cinq ans.
- L'obligation pour les ARS de rendre public les résultats de leur programme d'analyse des PFAS dans les EDCH et les eaux en bouteille (art.5). De même, l'obligation pour la DGS d'établir un bilan annuel dédié aux PFAS dans les EDCH ;
- L'instauration, par décret à publier, d'une redevance pour pollution aqueuse rejetée pour les ICPE soumises à autorisation à hauteur de 100 € par 100 g de PFAS rejetés ;
- Sous un an, élaboration d'un plan d'action interministériel pour le financement de la dépollution des eaux destinées à la consommation humaine gérées par les collectivités territoriales responsables des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2025/22 en date du 19 février 2025 (BO du 28/02/25) précise la gestion des risques sanitaires liés aux PFAS dans les EDCH.

Pour le paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) et dans l'attente des résultats de l'expertise sanitaire de l'Anses en cours, il est demandé aux ARS :

- de mettre en œuvre le suivi de la qualité de l'eau sur l'ensemble du territoire pour mi-2025 (en s'appuyant notamment sur les résultats acquis par les PRPDE et déjà transmis aux ARS) ;
- de caractériser une situation de non-conformité sur la base de a minima 10 analyses répartis sur 2 saisons (réalisées sous maximum 3-4 mois) ;
- de contrôler que les PRPDE mettent en œuvre les plans d'actions nécessaires pour assurer un retour à la conformité de **l'ensemble des NC (non-conformités) déjà identifiées pour le 12/01/26**, avec un focus particulier en cas de présence de PFOA et PFOS

Pour les composés PFAS-4 (PFOA ; PFNA ; PFHxS ; PFOS), une action est demandée pour inviter les PRPDE à « rechercher des solutions permettant d'atteindre les niveaux **les plus bas possibles** ».

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

Pour le TFA, dans l'attente des travaux scientifiques en cours, la DGS préconise les mesures de gestion adoptées en Allemagne en 2023, à savoir, l'utilisation de la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L avec une définition d'une trajectoire de réduction vers une concentration inférieure à 10 µg/L.

Sur le plan scientifique, à l'automne 2025, l'Anses a publié deux séries de travaux, à savoir :

- Dans le cadre du plan interministériel PFAS, une proposition de stratégie de surveillance des PFAS dans les différents compartiments environnementaux (EDCH, eau superficielle, eau souterraine, boues d'épuration, aliments, etc). Ces travaux s'accompagnent de la publication de nouvelles Valeurs Guides Sanitaires (VGS) pour trois PFAS dont celle pour le 6:2 FTSA qui sera intégré au Contrôle Sanitaire des ARS au 1er janvier 2027 (VGS de 1,7 µg/L)
- Les résultats de la campagne exploratoire des PFAS réglementés et émergents réalisée durant l'année 2024 sur plus de 600 sites. Cette campagne confirme que les dépassements de la limite de qualité réglementaire de 0,1 µg/L associée au paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) restent exceptionnels (moins de 2% des sites analysés). Le résultat marquant de cette campagne réside **dans la fréquence de détection du TFA, au-delà de 90 % des sites**, sans toutefois dépasser la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L actuellement en vigueur.

Métabolites de pesticides

Le bilan de la qualité de l'eau distribuée pour l'année 2024 établi par la DGS (mis en ligne le 16 décembre 2025) dresse le constat que 71,5 % de la population, soit environ 48,19 millions d'habitants, a été alimentée en 2024 par de l'eau en permanence conforme aux limites de qualité en pesticides et/ou métabolites de pesticide. Deux avis de l'Anses ont été publiés durant l'année 2025. Inversement, ce résultat indique que 28,5 % de la population ont pu être temporairement alimentés par une eau dépassant la limite de qualité en pesticides ou en métabolites de pesticide.

Captages sensibles

Dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la qualité des EDCH, un arrêté interministériel viendra préciser **la définition des captages sensibles** aux pollutions diffuses d'origine agricole ou industrielle. Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la production de l'eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour celà du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en œuvre des plans d'actions adaptés.

Les critères de définition des captages « sensibles » constituent l'un des deux axes de travail du Groupe National Captages qui a été relancé en mars 2025 par les ministères de la santé, de l'environnement et de l'agriculture.

Compte-tenu du bilan de la qualité de l'eau distribuée pour l'année 2024 établi par la DGS (cf. supra), la publication de la réglementation sur les « captages sensibles » est très attendue par de nombreux services d'eau. Cette publication est susceptible de survenir durant l'année 2026.

Dispositif ARENH

A compter du 1er janvier 2026, le dispositif ARENH (Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique), qui permettait aux entreprises industrielles de s'approvisionner à un tarif préférentiel adossé au parc nucléaire historique français, a été supprimé.

L'INSEE signale que, du fait que la Loi de Finances 2026 n'a été publiée que le 20 février 2026, les indices « électricité » qu'elle a publiés et qui servent de base contractuelle à l'établissement des prix de nombreux contrats de délégation d'eau et d'assainissement, ne reflètent pas complètement cette réalité.

Conscients de cette situation, les services de l'INSEE ont donc produit une note d'analyse spécifique le 10 avril 2026 qui préconise un ajustement de cet indice à partir du 1er janvier 2026 pour les contrats d'eau et d'assainissement.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

3. BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE

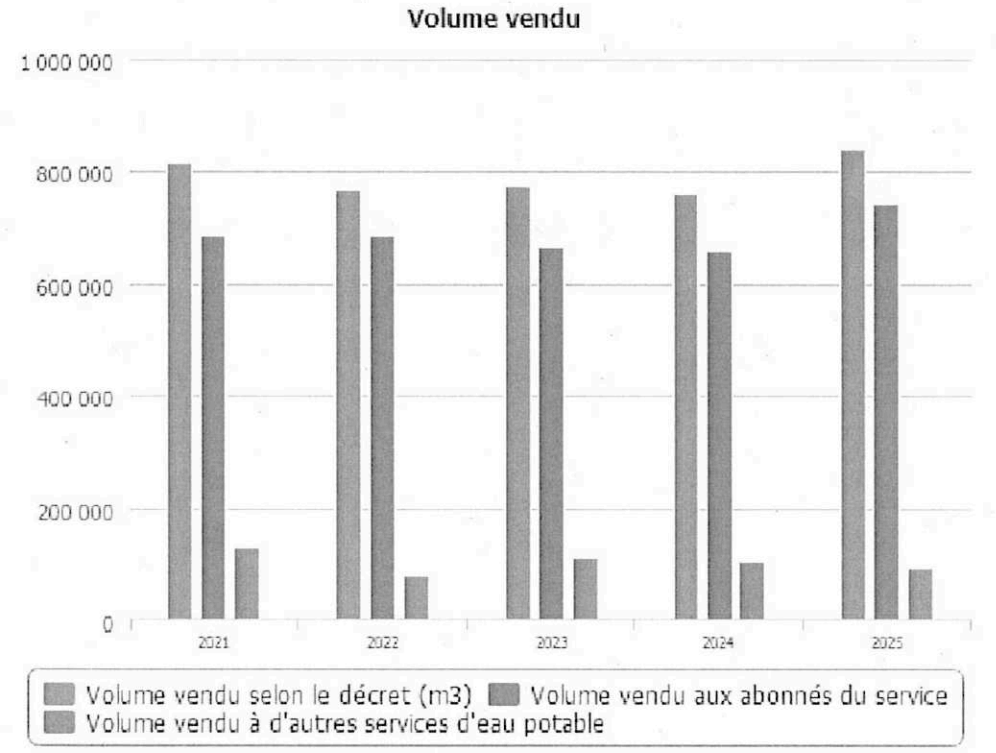
Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

Ce chapitre vous présente une synthèse du bilan de l'activité de l'année 2025 et des perspectives de votre contrat.
L'ensemble des données chiffrées et factuelles pour évaluer la qualité et la performance du service rendu sont disponibles en partie 5 – Données détaillées.

3.1. BILAN HYDRAULIQUE

3.1.1. EVOLUTION DES VOLUMES VENDUS

	2024	2025
Volume vendu selon le décret (m3)	761 520	837 171
Volume vendu aux abonnés du service	656 967	742 592
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	104 553	94 579

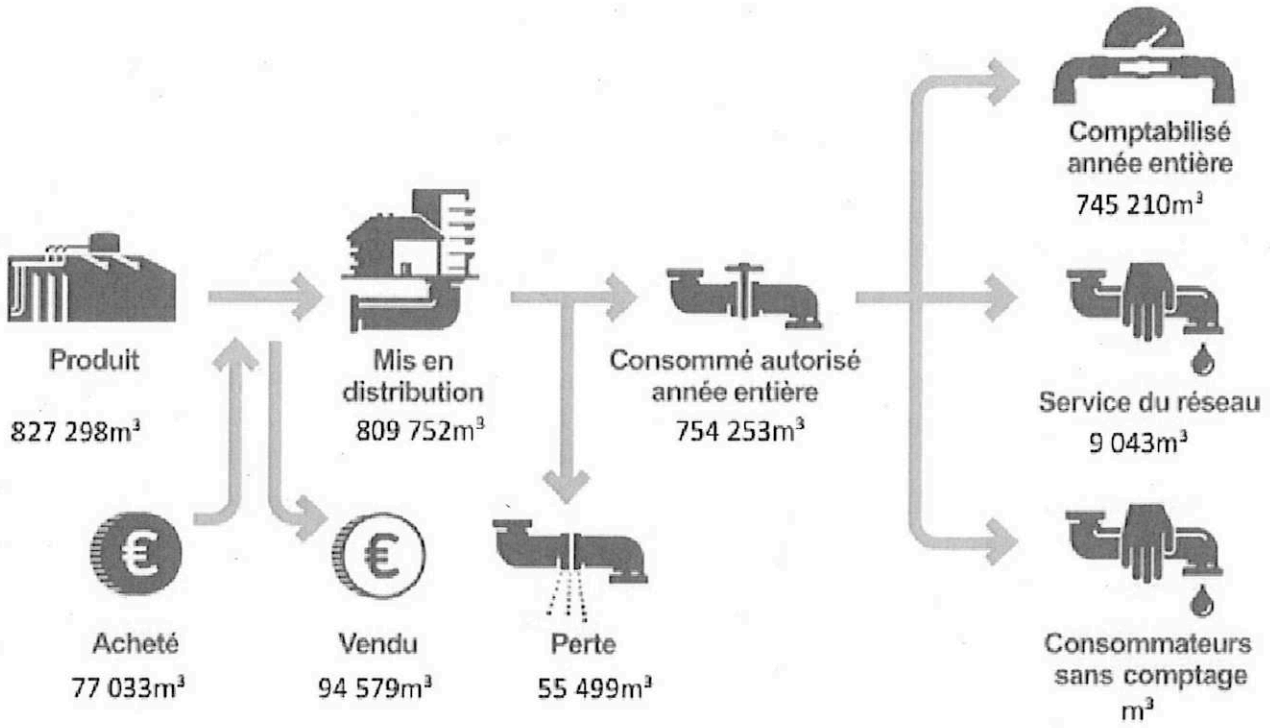


3.1.2. PERFORMANCE DU RÉSEAU

RENDEMENT RÉSEAU

- **Synthèse des flux de volumes**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE



Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2025	93,9	67,8	0,9	1,1	13,8

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2025 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2025.

	2024	2025
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**86,6 %**	**93,9 %**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	665 863	754 253
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	104 553	94 579
Volume produit (m3) C	785 684	827 298
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	103 870	77 033

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

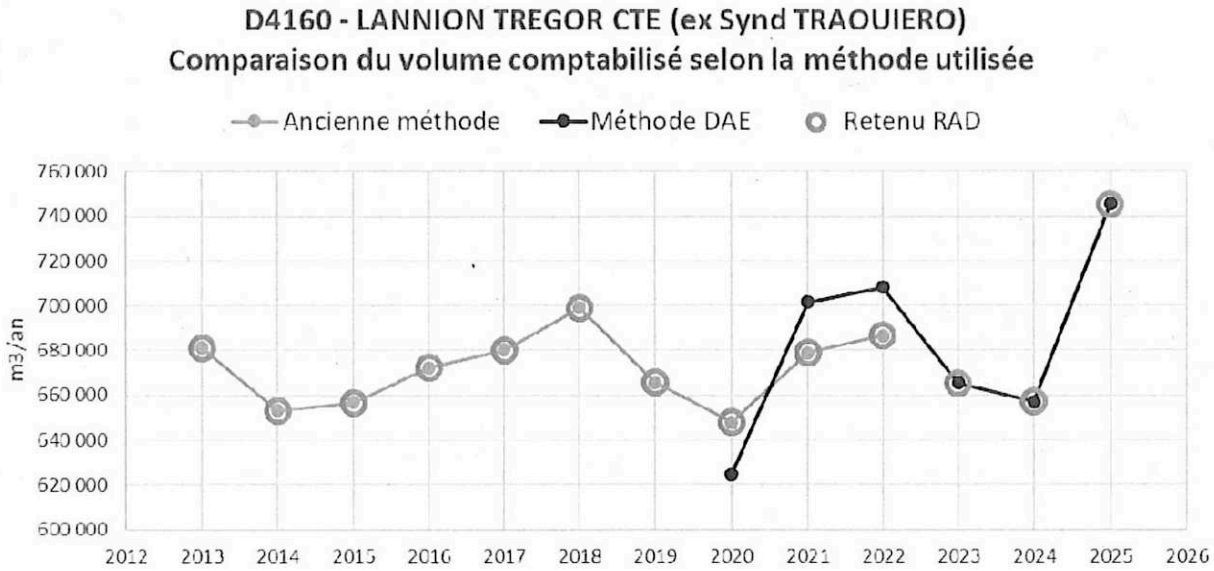
Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

Contrat D4160 - LANNION TRÉGOR CTE (ex Synd TRAOUÏERO)
Commentaires sur calcul du rendement 2025

Le calcul du rendement s'appuie sur l'estimation du volume comptabilisé. Depuis 2023, ce dernier est calculé par la méthode des "DAE" (Débits à Établir)". C'est une méthode validée et contrôlée par les commissaires aux comptes. Le volume "DAE" représente le volume consommé annuel de l'exercice, à savoir du 1er Janvier au 31 décembre. Il est établi sur la base des données de relevés de compteurs disponibles au 15 novembre de l'année de l'exercice. Ce calcul est réalisé pour chaque usager du service et consolidé ensuite pour l'ensemble du périmètre contractuel.
Cette méthode comporte donc une part d'estimation puisque les consommations qui seront relevées en fin d'année ne sont pas encore connues au 15 novembre.

Il nous semble que cette méthode a un peu de mal à anticiper la consommation de la seconde moitié de l'année, en lien avec les fortes variations saisonnières. En effet, nous constatons cette année une augmentation surprenante du volume consommé, de 13,4%, qui semble s'expliquer par la variation d'eau dans les compteurs (311 799 m3 en 2024, 365 772 m3 en 2025 soit une variation de 53 973 m3 qui représente environ 7% du volume facturé).

Le graphique ci-dessous compare le volume comptabilisé calculé par l'ancienne méthode (volume du compte de surtaxe ramené sur 365 jours) avec celui calculé par la méthode DAE (employée depuis 2023). Au vu de l'historique, il semble que la méthode DAE ait du mal à converger rapidement : le volume semble avoir été sous-estimé en 2020 et surestimé en 2021, il est possible qu'il en soit de même pour 2024 avec un rattrapage en 2025, et qu'un rendement moyen calculé sur 2 années consécutives soit peut-être plus pertinent.

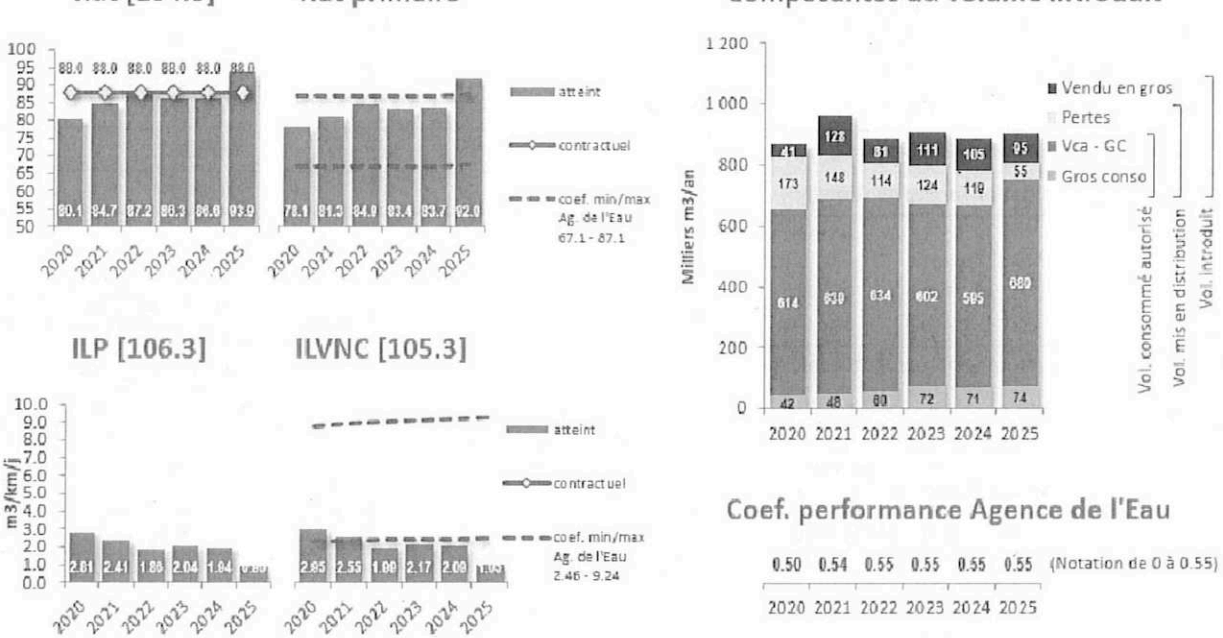


Faute de données plus précises, nous établissons le RAD avec la valeur calculée en 2025 par la méthode "DAE" qui est la méthode officielle, et nous referons la même analyse l'année prochaine pour éventuellement mettre en place un calcul alternatif en parallèle (moyenne sur 2 ans).

Les graphiques ci-après représentent l'évolution des indicateurs de performance sur les 6 dernières années. On remarque la forte variabilité d'une année sur l'autre des volumes consommés, du volume mis en distribution et du rendement :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

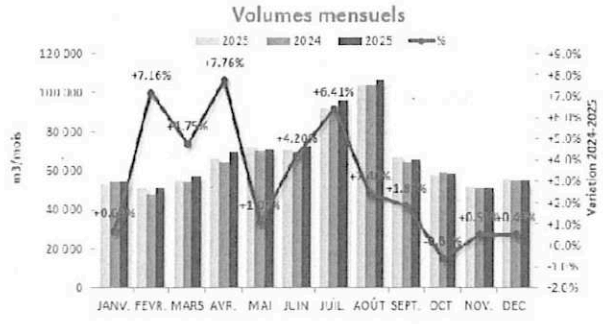
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE ET LES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS



Le tableau et graphiques ci-dessous montrent le détail par mois, et illustrent le fort caractère saisonnier de ce contrat :

LES VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION (PRODUIT + ACHATS EN GROS - VENTES EN GROS)

Vol. calendaire	JANV.	FEVR.	MARS	AVR.	MAI	JUIN	JUIL.	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.
Vol. mensuel 2023	53 315	51 091	54 921	66 159	72 816	70 877	91 753	104 144	66 939	57 882	51 803	56 065
Vol. mensuel 2024	54 185	48 239	54 434	64 842	70 208	69 807	90 043	104 217	64 550	58 897	50 805	54 774
Vol. mensuel 2025	54 551	51 694	57 018	69 874	70 956	72 740	95 814	106 715	65 757	58 528	51 064	55 041
Variation 2024-2025	+366	+3 455	+2 584	+5 032	+748	+2 933	+5 771	+2 498	+1 207	-369	+259	+267
%	+0.68%	+7.16%	+4.75%	+7.76%	+1.07%	+4.20%	+6.41%	+2.40%	+1.87%	-0.63%	+0.51%	+0.49%
Cumul 2023	53 315	104 406	159 327	225 486	298 302	369 179	460 932	565 076	632 015	689 897	741 700	797 765
Cumul 2024	54 185	102 424	156 858	221 700	291 908	361 715	451 758	555 975	620 525	679 422	730 227	785 001
Cumul 2025	54 551	106 245	163 263	233 137	304 093	376 833	472 647	579 362	645 119	703 647	754 711	809 752
Variation 2024-2025	+366	+3 821	+6 405	+11 437	+12 185	+15 118	+20 889	+23 387	+24 594	+24 225	+24 484	+24 751
%	+0.68%	+3.73%	+4.08%	+5.16%	+4.17%	+4.18%	+4.62%	+4.21%	+3.96%	+3.57%	+3.35%	+3.15%

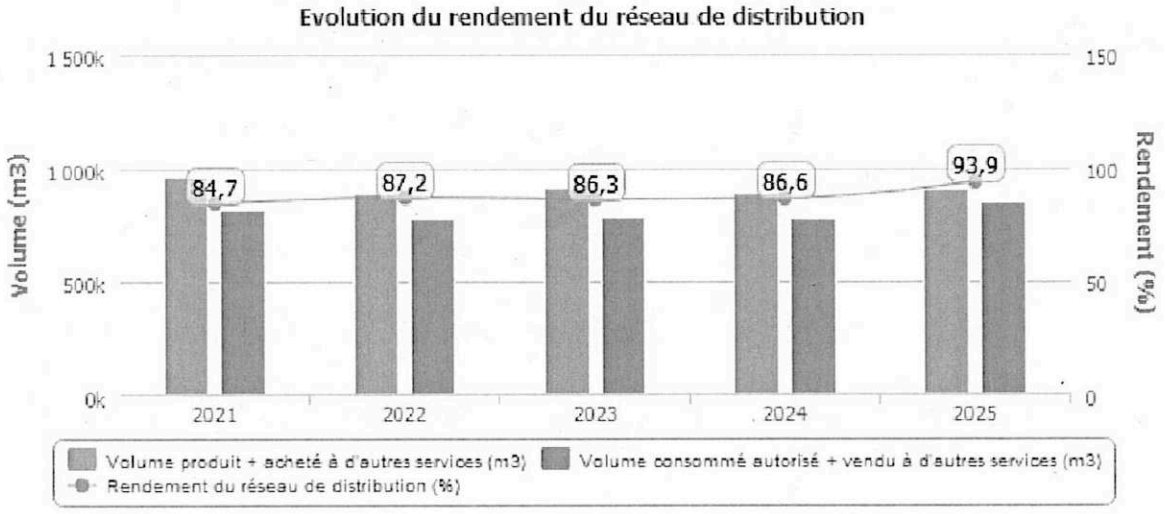




Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

	2024	2025
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**1,94**	**0,90**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	785 001	809 752
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	665 863	754 253
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	167 491	168 581

	2024	2025
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**2,09**	**1,05**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	785 001	809 752
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	656 967	745 210
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	167 491	168 581



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

PROPOSITION DE TRAVAUX

- Amélioration des pressions sur le réseau de Traouïero

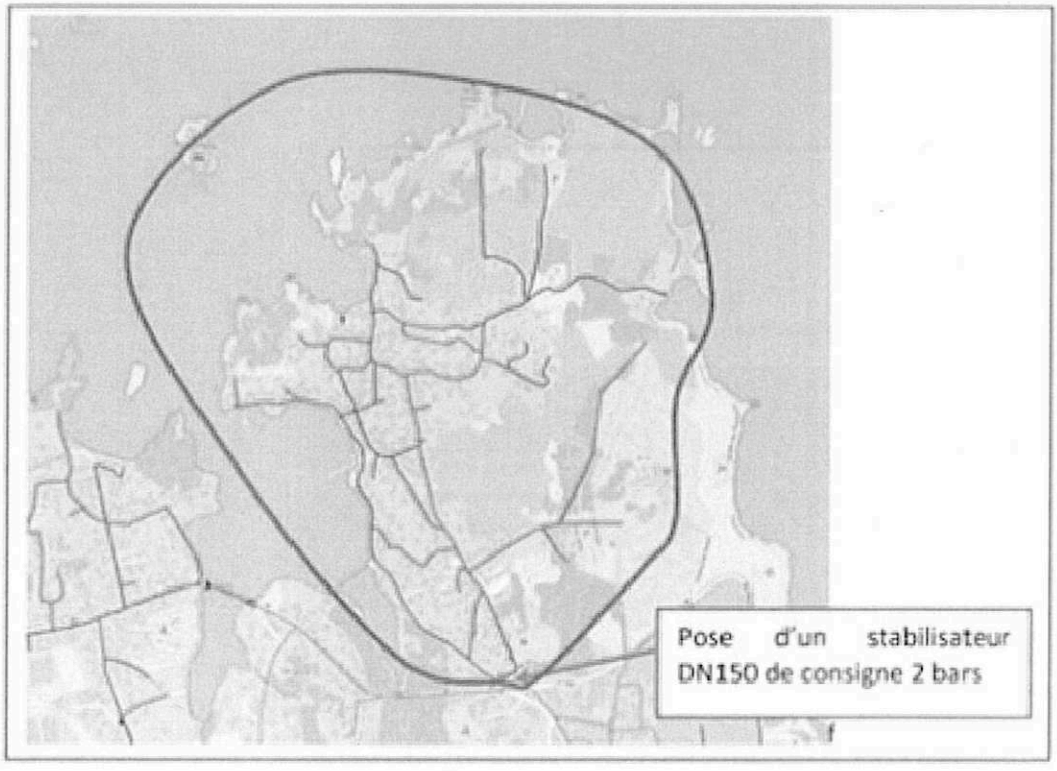
Objectifs :

Réduire les pertes en eau et baisser les consommations

Description :
Mise en place de stabilisateurs de pression à des endroits stratégiques du réseau de distribution.

Les fortes pressions ont un impact sur la durée de vie du patrimoine enterré. En effet, les conduites subissent des contraintes importantes qui fragilisent la structure du matériau et augmente le risque de casse. D'autre part, en cas de casse, le débit de fuite sera de fait plus fort en cas de forte pression. Il est donc important de réduire au maximum les pressions sur le patrimoine tout en conservant des pressions de distribution cohérentes et une défense incendie à iso performance. Nous avons ciblé la pose de stabilisateurs de pression aval suivants :

Secteur Ploumanach : réduction des pressions de 2.1 b



Point de vigilance: optimisation en concertation avec le ranolien (desserte par deux compteurs) altimétrie à 30 m ngf

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

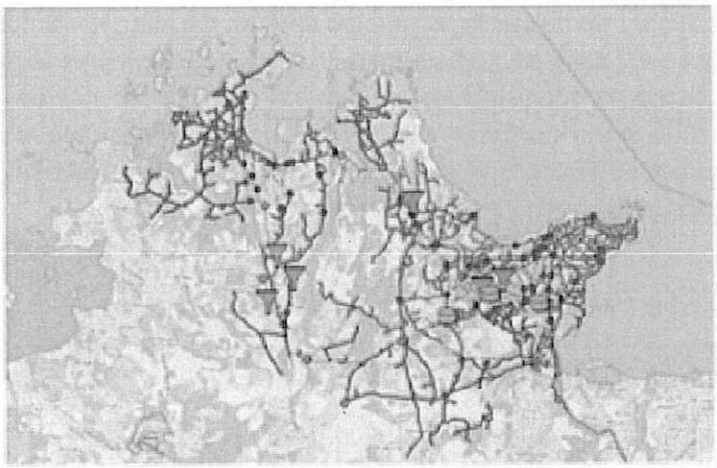
- ## Amélioration de la sectorisation sur le réseau de Traouïero

Objectifs :

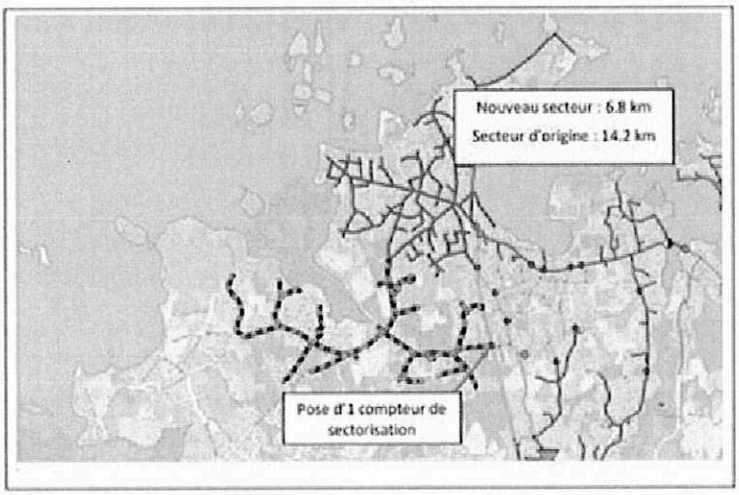
Amélioration du rendement de réseau pour le contrat de Traouïero

Description :

Il est nécessaire de procéder à un découpage fin du réseau pour assurer un suivi efficace des performances hydrauliques et garantir, en cas d'apparition de fuite, la meilleure réactivité pour sa localisation et sa réparation. Le dimensionnement d'un secteur pour un suivi idéal est de couvrir un linéaire inférieur à 15 km. Tout secteur supérieur à 20 km de couverture se révèle être difficile d'exploitation. Le réseau de Traouïero est aujourd'hui déjà très bien équipé en comptages de sectorisation. Sur les 23 secteurs en service, 1 secteur en rouge sur la carte ci-dessous est proposé en sous sectorisation.



Diminution du secteur Sainte Anne (21 km) :



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

3.2. Bilan qualité de l'eau

Les échéances en lien avec la transposition, fin 2022, de la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine se rapprochent. En effet, si l'obligation de mettre en œuvre une surveillance de la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur est déjà d'actualité, l'obligation de réaliser un PGSSE pour la zone de captage, quant à elle, est fixée au 17 juillet 2027. Par ailleurs, les nouveaux paramètres ajoutés (dont les paramètres de vigilance et les PFAS) vont intégrer le programme d'analyses réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire dès le début de l'année 2026.

C'était dans cet esprit que nous vous avions incité, dès 2023, à mesurer de nouveaux paramètres sujets à caution, pour lesquels des laboratoires proposent des analyses COFRAC, tels que des métabolites de pesticides (chlorothalonil R471811 et R417888) et les nouveaux paramètres réglementés (somme de 20 PFAS, chlorates, somme de 5 acides haloacétiques, 17-bêta-estradiol, bisphénol A, uranium). Ceci, en complément des analyses déjà réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire exercé par l'Agence Régionale de Santé et de la surveillance réalisée par l'exploitant. Nous vous proposons de réaliser en 2026, des analyses du TFA et du 6:2 FTSA afin d'anticiper leur intégration dans le contrôle sanitaire en 2027.

Focus CVM

A ces campagnes d'analyses peuvent s'ajouter la recherche ponctuelle de chlorure de vinyle monomère (CVM), un composé cancérigène, contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980. Cette recherche, dont la responsabilité a été transférée à la collectivité dans l'instruction de la Direction Générale de la santé DGS/EA4/2020/67, intervient sur les canalisations ayant été identifiées comme "à risque" lors de l'étape de repérage selon les critères de cette instruction.

Vous trouverez ci-dessous, un bilan synthétique de la qualité de l'eau de votre commune évaluée au regard des seuils réglementaires de qualité :

- **Limites de qualité :** paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme sur la santé du consommateur ;
- **Références de qualité :** valeurs cibles établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais, néanmoins, implique aussi la mise en œuvre d'actions correctives ;
- **Valeur de vigilance :** substances qui pourraient poser un risque pour la santé selon une liste établie sur le plan européen ;
- **Valeur indicative :** seuils d'action établis pour permettre la gestion de substances présentes dans l'eau, ils ne concernent, à ce jour, que des métabolites de pesticides ayant été déclarés non pertinents.

Tableau synthétique de la conformité des prélèvements

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	30	30	20	20	50	50
Physico-chimie	32	32	17	17	49	49

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

Tableau de conformité des paramètres analytiques

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	60	60	40	40
Physico-chimique	855	855	141	141
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	154	152	44	44
Physico-chimique	383	383	12	11
Paramètres soumis à une valeur de vigilance				
Physico-chimique				
Paramètres soumis à une valeur indicative				
Physico-chimique	33	33	89	89
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique				

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Le métabolite du glyphosate, l'AMPA, a changé de statut en milieu d'année 2025, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée au seuil de 0,1 µg/L pour la première moitié de l'année 2025 puis au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) après son déclassement.

Détail des Non conformités

Date réalisation	Adresse	Nom	Nature du programme	PARAMETRE Nom	Valeur saisie	Unité	Type de seuil
30/06/2025	IMPORT du SDAEP	PERROS GUIREC	AUTOCONTROLE	Turbidité	14,1	NFU	Limite et Référence de qualité
11/07/2025	centre de TREGASTEL	TREGASTEL	OFFICIEL	Bact et spores sulfito-rédu	1	n/100ml	Référence de qualité
05/08/2025	camping du RANOLIEN	PERROS GUIREC	OFFICIEL	Bact et spores sulfito-rédu	INCOMPTABLE	n/100ml	Référence de qualité

Remarque sur ces non conformités

- **Turbidité du 30/06**

  Nous émettons un doute sur cette non conformité car la valeur de l'eau brute n'atteint pas cette valeur. Un prélèvement de contrôle réalisé le 08/07 infirme cette donnée (turbidité= 0.19 NFU)

- **BSIR du 11/07 au centre de Trégastel**

  Le prélèvement a été réalisé avec une désinfection mais sans flambage. Nous nous interrogeons sur cette pratique lors d'une analyse bactériologique et avons interrogé l'ARS à ce sujet.
  Le chlore n'agit pas sur ce paramètre. Ces NC peuvent-être dues à une pollution sur le réseau. Le réseau et le réservoir ont donc été inspectés.
  Le prélèvement de contrôle du 18/07 est conforme et ne révèle aucun BSIR.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

- **BSIR du 05/08 camping du ranolien**

  De même, le prélèvement a été réalisé avec une désinfection mais sans flambage. Nous nous interrogeons sur cette pratique lors d'une analyse bactériologique et avons interrogé l'ARS à ce sujet. Le chlore n'agit pas sur ce paramètre. Ces NC peuvent-être dues à une pollution sur le réseau. Le réseau et le réservoir ont donc été inspectés.
  Le prélèvement de contrôle du 08/08 est conforme et ne révèle aucun BSIR.

PROBLÉMATIQUE SPÉCIFIQUE AU SERVICE :

Voici des propositions pour améliorer la qualité de l'eau:

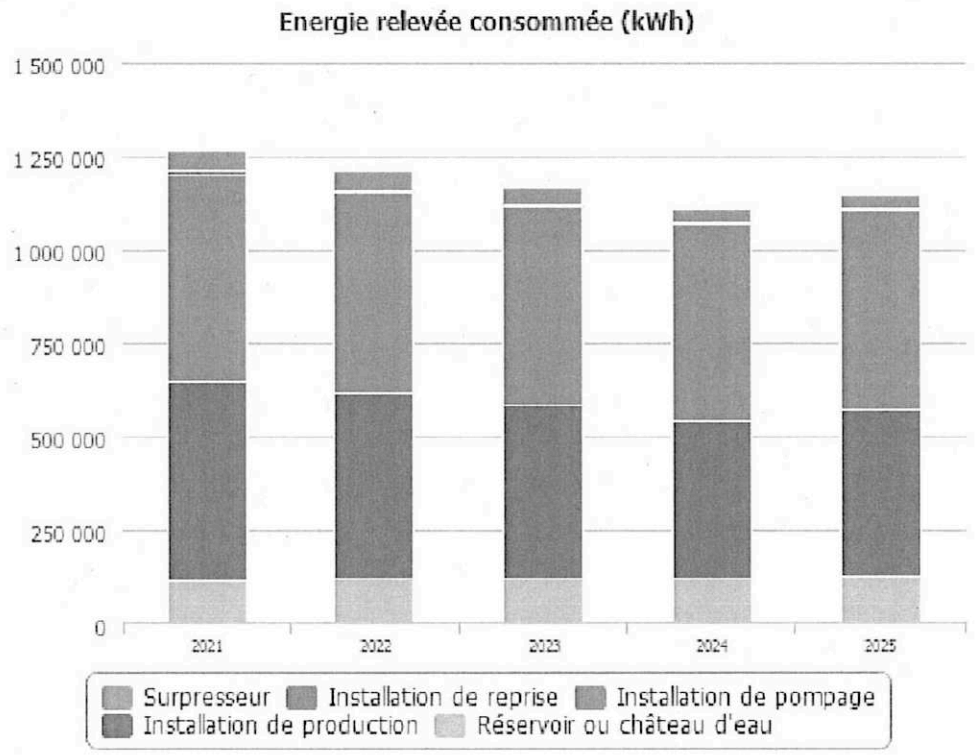
- renouvellement du traitement tertiaire de pont couennec car l'ultrafiltration en place est en fin de vie
- Problématique Chlorates.
  - Modification de la gestion des stocks de javel au niveau des points de chloration pour limiter la formation de chlorates : ajustement de la taille des cuves sur les sites de Pors Guen et Trémarch.
  - Planification des prélèvements pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

3.3. BILAN ÉNERGIE

CONSOMMATION D'ÉNERGIE À L'ÉCHELLE DU SERVICE

	2024	2025
Energie relevée consommée (kWh)	**1 109 090**	**1 148 624**
Surpresseur	38 371	40 592
Installation de reprise	4 498	4 613
Installation de pompage	527 651	532 652
Installation de production	418 063	446 203
Réservoir ou château d'eau	120 507	124 564



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

3.4. SUJETS À ENGAGER PENDANT LE CONTRAT ET PROPOSITIONS D'AMÉLIORATIONS

3.4.1. SUR LA GESTION DU PATRIMOINE

RÉFORME DES REDEVANCES

Le montant de la redevance de performance des réseaux d'eau potable à laquelle vous êtes assujettis depuis 2025 prend également en compte un indicateur de gestion patrimoniale.

Les paramètres pris en compte dans le calcul de cet indicateur concernent tant :

- la connaissance du patrimoine et sa mise à jour (existence de plan de réseau mis à jour régulièrement, connaissance des matériaux, diamètres et dates de pose notamment, présence d'information sur les fuites dans le SIG) ;
- que la mise en place et la réalisation de plans d'actions de recherche de fuites et de renouvellement de canalisations.

Nous sommes à votre disposition pour étudier les solutions les mieux adaptées afin d'optimiser l'impact de cet indicateur sur la redevance de performance des réseaux d'eau potable.

ABANDON DES TECHNOLOGIES RTC, 2G ET 3G

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations sur le fonctionnement des ouvrages et alerter en cas de dysfonctionnement. Ces données transitent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux sans fil.
A la résiliation automatique des services RTC, 2G et 3G les informations des ouvrages d'eau potable concernés par ces réseaux ne pourront plus parvenir aux délégataires et collectivités. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

Dans le cadre de l'abandon des technologies cuivre (RTC), le délégataire a remplacé en 2025 plusieurs installations équipées de 2G et 3G afin de les basculer sur les nouveaux supports de communication (4G/5G) et de maintenir la sécurité des installations.

A date, l'extinction des services 2G interviendra dès la fin 2026, tandis que la 3G prendra fin en 2028.
La fin des lignes RTC est programmée par zones géographiques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

Détail des échéances:

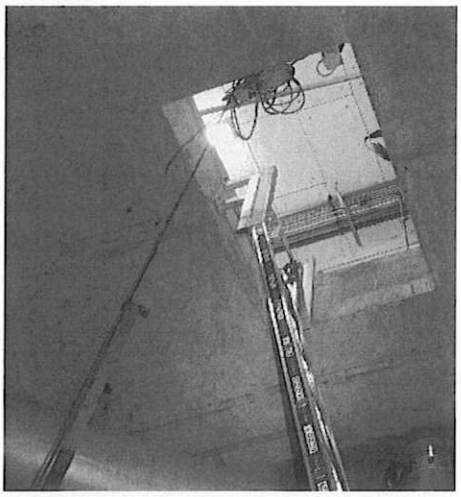
Commune	Nom Installation	Type Sofrel	Echéance obsolescence
PERROS GUIREC	CHLORATION LA CLARTÉ	23	2026
PERROS GUIREC	DEB AV KENNEDY	LS42	2026
PERROS GUIREC	DEB BD CORNICHE	LS42	2026
PERROS GUIREC	DEB GOLGON	LS42	2026
PERROS GUIREC	RÉSERVOIR LA CLARTÉ	S550	2026
TRÉGASTEL	RESERVOIR TREMARCH	S550	2026
TRÉGASTEL	DEB_PLACE_STE_ANNE	LS42	2026
PERROS GUIREC	CR KERBRAT	LS10	2026
PERROS GUIREC	CR JEAN JAURES	LS42	2026
PERROS GUIREC	DEB PLOUMANACH	LS42	2026
LANNION	EXHAURE LÉGUER	S550	2028
LOUANNEC	RESERVOIR PETIT CAMP	S550	2028
TRÉGASTEL	RÉSERVOIR TRÉGASTEL BOURG	S550	2028
TRÉGASTEL	RÉSERVOIR TRÉGASTEL CALVAIRE	S50	2028
PERROS GUIREC	RÉSERVOIR KERREUT	S510	2028
PERROS GUIREC	RÉSERVOIR KERVOILAN	S550	2028
PERROS GUIREC	RÉSERVOIR LANDERVAL	S510	2028
PERROS GUIREC	RÉSERVOIR PORS GUEN	S510	2028
PERROS GUIREC	SP TOUL AR LAN	S510	2028
PERROS GUIREC	USINE PONT COUENNEC	S510	2028
PERROS GUIREC	CR RTE PLEUMEUR	LS10	2028
PERROS GUIREC	CR RUE PLEUMEUR	LS10	2028
PERROS GUIREC	DEB FEUNTEUN LEO	LS42	2028

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

3.4.2. PROPOSITIONS ET AMÉLIORATIONS ATTENDUES

Sécurité :

- Mise en place d'échelle à CRINOLINE pour descendre dans les bâches, l'échelle actuelle étant dangereuse car elle présente :
  - risque de chute de hauteur
  - Manutention compliquée

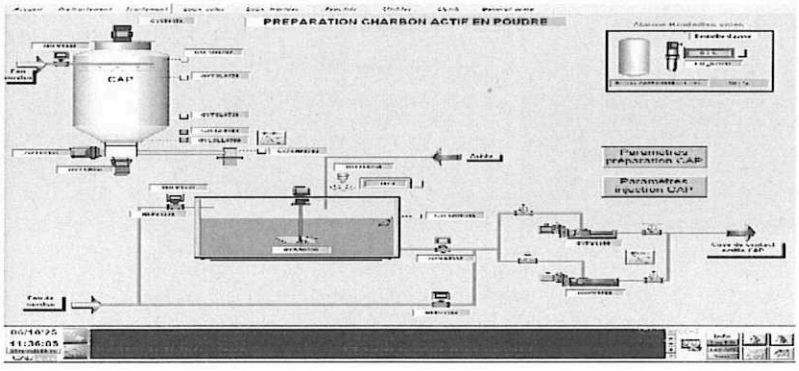


- Mise en place de sondes de niveau radar sur les silos de poudre et de liquide. Les flotteurs restent accessibles, notamment au niveau des rétentions. Cette installation permet un meilleur suivi des réactifs.
  Les chauffeurs ont également exprimé le besoin de connaître les volumes disponibles directement depuis l'aire de dépotage.

- Incident survenu sur CAP en raison de l'absence de mesure de niveau dans le silo. Afin d'y remédier, il est proposé d'ajouter 3 détecteurs à palettes supplémentaires, ainsi qu'un peson ou une sonde radar en contre-mesure.
  Ces actions visent à pallier le manque de visibilité sur le niveau de réactif dans le silo et à limiter la récurrence de ce type d'incident, déjà observé à plusieurs reprises depuis la mise en route.

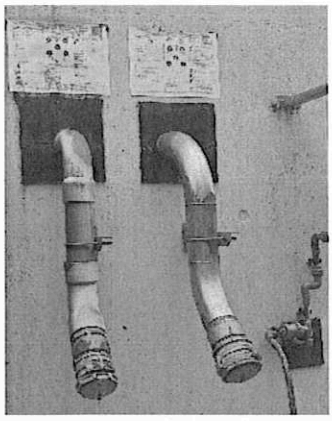
- Sécurisation des coffrets de dépotage de poudre afin d'éviter les erreurs en mettant en place le même système que sur les liquides : Clef unique + Identification claire.





Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

- **Absence de coffret de sécurité verrouillé**



- **Sécurité des sites**

Investissement nécessaire pour sécuriser les interventions du personnel et permettre la bonne exploitation des ouvrages :

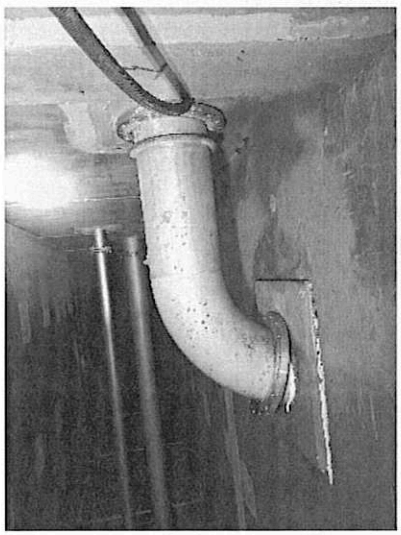
- Sécurisation du personnel Dépotage : Extracteur d'air dans le local de bisulfite à 6453 €

- Sécurisation du personnel Réservoir : Mise en place d'échelles à crinoline dans les bâches à 135 505 €

- Sécurisation du personnel Dépotage : Ajout d'un Magilis + sonde de radar sur l'aire de dépotage à 11 357 €

- Mise en place d'une vanne d'isolement entre le refoulement de Pont-Couennec et le SDAEP
    - Sécurisation de l'approvisionnement en eau en cas de problème entre le SDAEP et L'usine.
    - Chiffrage précis à faire si validation du client

Isolation du service haut du SDAEP en cas de problème	5 807 €

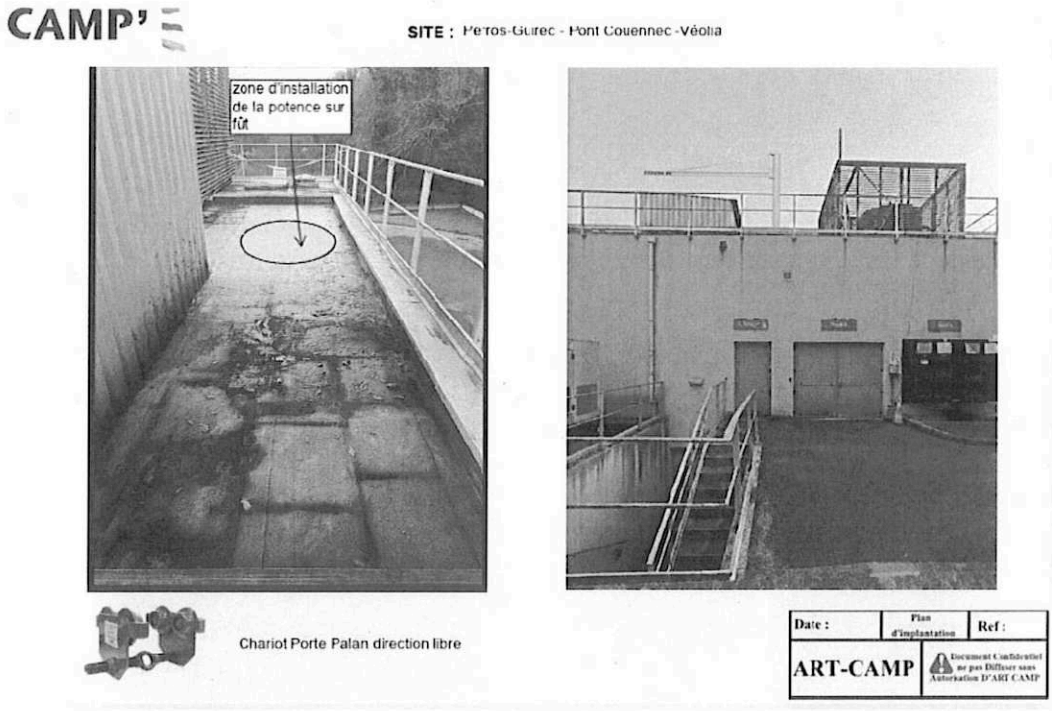






Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

- Mise en place d'une nouvelle potence plateforme pont couennec à 19874 € HT



- Aération des locaux de Pont-Couennec
    - Prévoir des déshumidificateurs et une extraction d'air dans les locaux microsable et sous-sol. Point noté dans le rapport SATEP.
    - Extracteur d'air à mettre en place

3.4.3. FOCUS SUR LA SÉCURITÉ OPÉRATIONNELLE

La sécurité de nos personnels, des riverains et d'éventuels visiteurs des installations est une absolue nécessité pour votre service d'eau.
Le groupe Veolia dispose d'une culture Sécurité forte, animée et organisée autour de Standards Sécurité, qui nous permettent de hiérarchiser les axes de travail.
Notre politique de prévention nous amène donc à régulièrement réévaluer le niveau de sécurité des installations que vous nous avez confiées, vérifier leur adéquation à la réglementation, et prendre en compte les retours d'expérience que nous avons sur d'autres installations. Cette politique permet de répondre à toute intervention possible de l'Inspection du Travail qui mettrait en évidence le caractère accidentogène de vos installations, et en chercherait alors la responsabilité.

La sécurisation des installations signalées non conformes suite à des audits, contrôles réglementaires ou par nos équipes d'interventions ou managers peut nécessiter des remises à niveau qui relèvent de votre responsabilité de Maître d'Ouvrage.

Voici nos propositions:

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

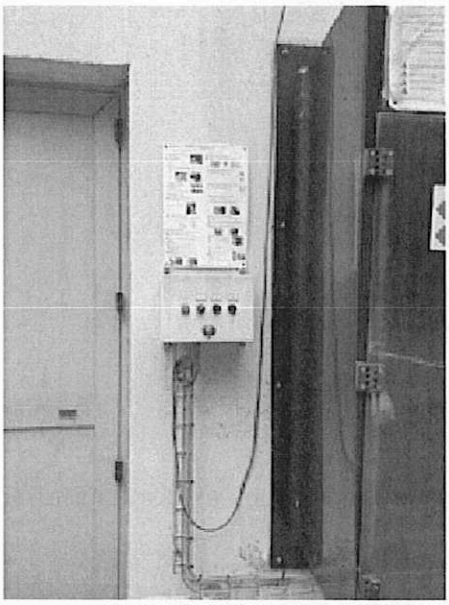
FICHE N°3 : BPU - Sécurisation Air de dépotage à l'usine de Pont Couennec

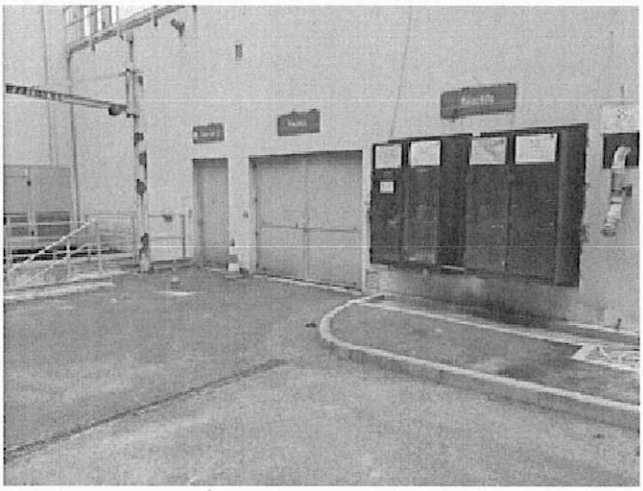
Objectif :

Sécuriser l'opération de dépotage par un visuel de niveau de remplissage de cuve au point de dépotage.

Description :

Afin d'améliorer les conditions de visibilité sur l'aire de dépotage, il est envisageable d'installer un magelys. Actuellement, les cuves étant situées au niveau N-1, une vue directe n'est pas possible.





Un MAGELYS avec une petite armoire peut être placé au dessu de l'armoir existante

Les sondes ou peson pourront être reportées en supervision et permettront un meilleur suivi des réactifs. Notamment pour le CAP.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

FICHE N°4 : BPU - Extracteur d'air dans le local de bisulfite et étanchéité du point d'injection.

Objectif :

Sécuriser les personnes et les biens.

Description :

Une forte corrosion est apparue depuis la mise en route à cause du

Le dégagement de bisulfite dans le local et l'absence d'extracteur d'air dans le local peut provoquer une corrosion accélérée des équipements.

Il est nécessaire d'examiner l'opportunité de rendre étanches le local et le point d'injection. De plus, pour garantir la ventilation de cette bâche, il serait judicieux d'installer un évent sur la trappe de la bâche.

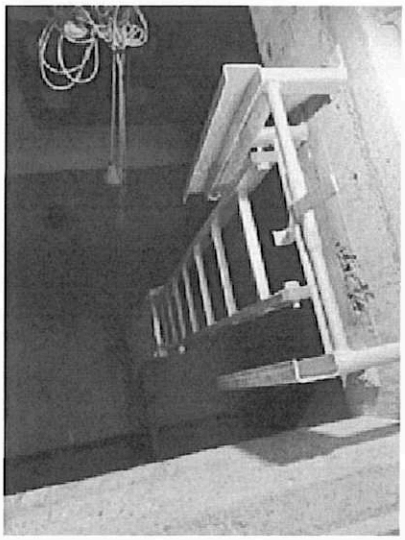
FICHE N°5 : BPU - mise en place d'échelle à crinolines

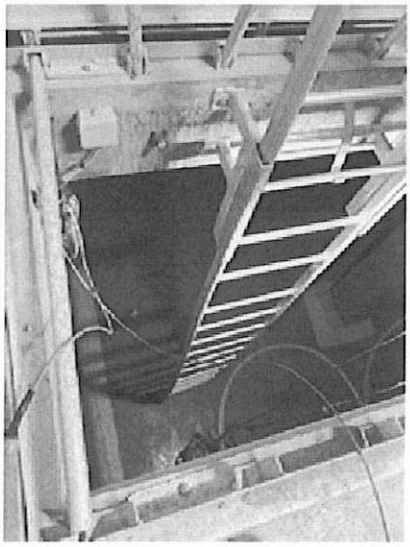
Objectif :

Sécuriser les intervention dans les bâches de l'usine

Description :

Actuellement les agents descendent dans les bâches avec une échelle de couvreur . L'échelle prévue lors de la construction (une échelle démontable) n'est pas sécurisante.





Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

Par ailleurs, des évolutions réglementaires et études récentes précisent les exigences de sécurité concernant le repérage des matériaux avant travaux et font des recommandations concernant les interventions sur les matériaux contenant de l'amiante (enrobés, canalisations), avec un impact sur les coûts, notamment du curage et des réparations sur réseaux amiantés. Nous nous rapprocherons de vos services pour étudier comment prendre en compte ces impacts sur l'équilibre économique du contrat.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

3.5. A L'ÉCOUTE DES CONSOMMATEURS

3.5.1. L'ANCRAGE LOCAL DE NOS CENTRES DE RELATION CLIENT

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial, a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation « Relation Client 100 % France ».
Veolia dispose de **8 centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire** : Liévin, Vaulx en Velin, Montpellier, Caen, Metz, La Rochelle, Toulouse, Chalon-sur-Saône.



3.5.2. LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120 m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.
L'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1er janvier 2026, est la suivante :

PERROS GUIREC **Prix du service de l'eau potable** *	Volume	Prix Au 01/01/2026	Montant Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2026	N/N-1
Part délégataire			**185,71**	**188,82**	**1,67%**
Abonnement			39,58	40,26	1,72%
Consommation	120	1,2380	146,13	148,56	1,66%
Part collectivité			**156,29**	**168,67**	**7,92%**
Abonnement			90,50	94,34	4,24%
Consommation	120	0,6194	65,79	74,33	12,98%
Organismes publics			**47,38**	**47,33**	**-0,11%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0494	5,38	5,93	10,22%
Consommation d'eau Potable	120	0,3200	39,60	38,40	-3,03%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0250	2,40	3,00	25,00%
Total € HT			**389,38**	**404,82**	**3,97%**
TVA			21,42	22,27	3,97%
Total TTC			**410,80**	**427,09**	**3,97%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**3,42**	**3,56**	4,09%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

3.5.3. VOLUMÉTRIE ET NATURE DES CONTACTS AVEC NOS ABONNÉS

CANAUX DE COMMUNICATION UTILISÉS PAR LES CONSOMMATEURS

Canal du contact	Nombre de demandes*
Téléphone	3 270
Internet	1 659
Courrier	189
Visite en Agence	860

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

OBJET DES DEMANDES DES CONSOMMATEURS

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées*
Abonnement et Résiliation	1 856
Facture et Paiement	2 807
Qualité de l'eau	35
Intervention	865
Branchement	107
Service et divers	557

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

CONSOMMATEURS ABONNÉS DU SERVICE

	2024	2025
Nombre total d'abonnés (clients)	10 318	10 449
Particuliers et municipaux	10 316	10 448
autres services d'eau potable	2	1

	2024	2025
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	362	369
Nombre annuel de demandes d'abonnement	832	718
Taux de clients mensualisés	39,0 %	40,7 %
Taux de clients prélevés hors mensualisation	35,8 %	35,8 %
Taux de mutation	8,2 %	7,0 %

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

3.5.4. SATISFACTION DES CONSOMMATEURS

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services.
Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations.

Le tableau ci-dessous présente les taux de satisfaction à l'échelle nationale.

	2024	2025
Satisfaction globale	82	82
La continuité de service	91	91
La qualité de l'eau distribuée	79	77
Le niveau de prix facturé	60	63
La qualité du service client offert aux abonnés	76	76
Le traitement des nouveaux abonnements	80	77
L'information délivrée aux abonnés	72	72

ENGAGEMENTS DE SERVICE

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Ces engagements sont détaillés sur le site internet eau.veolia.fr.

3.5.5. NOUVEAU SYSTÈME DE FACTURATION

Régulièrement, nous faisons évoluer nos procédures et outils pour améliorer et renforcer l'expérience consommateurs. Nous avons modernisé notre logiciel de facturation pour simplifier les démarches des usagers et rendre nos services plus réactifs.

Les évolutions mises en place permettent par exemple :

- Un choix des dates de prélèvement et de mensualisation en ligne, à tout moment par l'usager ;
- Une possibilité de télécharger directement des justificatifs de domicile ;
- Une diminution des délais entre le relevé de compteur et la réception de la facture par le consommateur.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

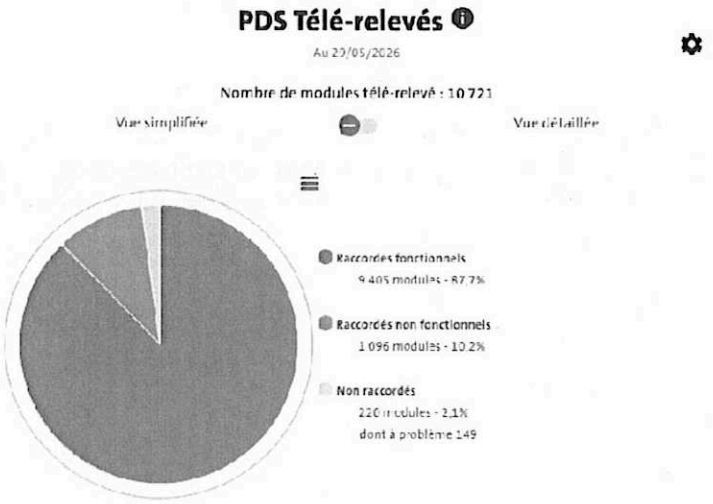
3.5.6. Mise en place des compteurs télérelevés

Grâce aux compteurs télérelevés déployés sur votre territoire, les consommateurs ont désormais la possibilité de suivre très régulièrement leur consommation. Ils reçoivent des alertes en cas de fuites, leur permettant de faire des économies et, in fine, de participer directement et concrètement à la préservation de la ressource.

Nombre de fuites détectées et stoppées suite à l'envoi d'une communication client	648
M³ économisés	10 867

Etat du parc télérelevé :

Une opération de maintenance est actuellement en cours afin de préparer le passage des têtes émettrices en technologie LoraWan.



3.6. Résilience du territoire

3.6.1. Sécurité et gestion de crise

La cybersécurité de vos installations

La cybersécurité est, depuis plusieurs années déjà, un enjeu pour les entreprises et organisations. En effet, la transformation numérique, la multiplication des objets connectés, et l'interconnexion des réseaux avec de nombreux partenaires augmentent l'exposition des systèmes aux risques cyber.
Par ailleurs, l'évolution réglementaire avec la transposition de la Directive Européenne NIS2 en droit français va renforcer les obligations de sécurisation sur les installations d'eau et d'assainissement.

Un diagnostic est prévu sur ce point dans la nouvelle DSP.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

ÉVALUER ET GÉRER LES RISQUES : LE PGSSE

Le Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE), rendu obligatoire par la réglementation d'ici 2027, impose d'évaluer les risques inhérents au service de distribution d'eau potable afin de mieux les anticiper pour mieux les gérer.
Outre les risques d'exploitation courants, il doit intégrer les risques externes (accident, intrusion, malveillance…), les risques futurs (baisse des ressources, évolution des volumes…) ainsi que tous les risques associés au changement climatique (sécheresse, précipitations, tempête, hausse du niveau des mers…).

Fort de notre expérience dans tous ces domaines et en tant que partenaire de la réflexion globale de l'État dans le cadre du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, nous pouvons vous accompagner dans la réalisation et le suivi de cette démarche.
Celle-ci doit être engagée dès 2026 pour prendre le temps de mener à bien toutes les études et réflexions utiles nécessaires à son élaboration sereine.

La première étape consiste à l'élaboration d'une étude de danger exhaustive afin d'élaborer le programme de suivi analytique de la qualité de l'eau.
En tant que PRPDE (Personne Responsable de la production et de la Distribution de l'Eau), la collectivité doit mener à bien cette étude au plus vite pour une présentation à l'ARS chaque début d'année. Nous nous engagerons à vos côtés pour la réalisation de cette étude et l'élaboration du programme de suivi.

Pour information, près de 20% des services d'eau potable de France ont d'ores et déjà engagé ces études (et à fin 2023, plus de 50% sur les métropoles, agglomérations et gros syndicats d'eau) ce qui leur permet de pleinement bénéficier des subventions disponibles, et d'être mieux accompagnés pour construire leur plan. Le rapprochement de la date d'échéance va mettre en tension le marché des bureaux d'étude et sans doute faire augmenter les tarifs de réalisation de ces études obligatoires.

3.6.2. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'OUTIL RESILI'EAU, LA SCORE CARD RÉSILIENCE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

Pour faire face aux changements climatiques, 2 volets indissociables se présentent :

- l'**atténuation** : énergies renouvelables, économie de réactifs, valorisation des déchets, boues, mobilité durable, etc ;
- l'**adaptation** : les services d'eau vont devoir s'adapter à ce changement climatique à court et moyen terme.

Dans le cadre de l'adaptation, le Plan Eau du gouvernement a lancé 53 mesures.

L'outil Resili'Eau répond à la mesure 52 visant à mettre à disposition des collectivités territoriales un outil d'accompagnement à la prise de décision pour prendre la trajectoire d'adaptation des services d'eaux au changement climatique. C'est un outil simple, pédagogique, facile de mise en œuvre qui a été co-construit par Cerema et Veolia.

Il permet une évaluation du niveau de résilience des services d'eau et d'assainissement et identifie les actions à consolider ou réorienter dans le cadre d'une trajectoire de progrès. L'outil permet de faire une analyse 360° des services, en tenant compte des projections climatiques et des projets de territoires, et il permet de définir des solutions d'adaptation des plus opérationnelles aux plus innovantes, organisationnelles ou techniques. L'utilisation de cet outil se fait en proche partenariat avec la collectivité.

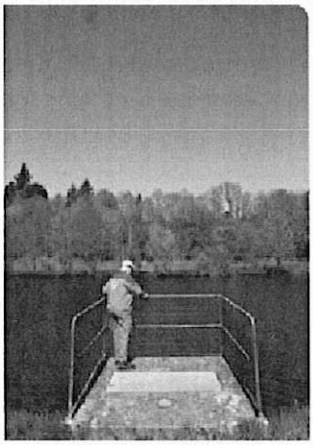
Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

L'outil est porté par Cerema et Veolia et est apprécié des Agences de l'Eau.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- analyse de situation à date dans une vision 360° (ressources et milieux, systèmes, organisation, crises, stratégie) ;
- identification des actions sans regret à poursuivre et des vulnérabilités à réduire ;
- accompagnement au plan d'actions en fonction du niveau de résilience des services par thématique ;
- aide au confortement de la prise de décision ;
- valorisation des actions engagées auprès des agences de l'eau, des habitants, des services.

SURVEILLANCE DE LA RESSOURCE EN EAU : HUBGRADE RESSOURCE

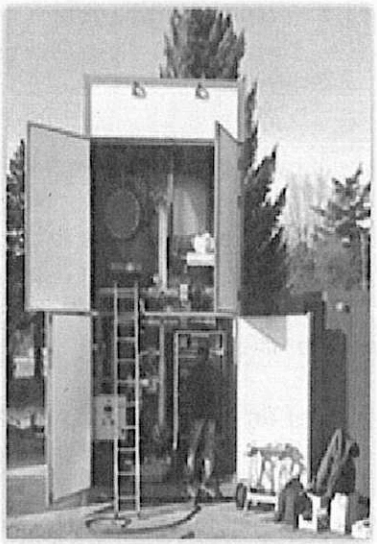


La tension sur la ressource en eau est de plus en plus prégnante chaque année sur les territoires. Outre les actions qui peuvent être menées sur la sobriété des usages, la surveillance des ressources en eau afin **d'anticiper les décisions à prendre** est devenue un enjeu capital.
C'est ce que permet Hubgrade Ressource.

Hubgrade Ressource c'est pour vous :

- plus de connaissance par une vue globale et détaillée de l'évolution de chaque ressource en eau ;
- plus de sérénité au quotidien sur l'état réel de la situation à l'aide d'outils simples et compréhensibles pour des non-experts ;
- plus d'anticipation sur une éventuelle situation de crise grâce à la prédiction de la situation jusqu'à 6 mois à l'avance grâce à PrediNappes, notre solution unique co-conçue avec le BRGM.

SÉCURISER LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'EAU GRÂCE AUX UNITÉS MOBILES DE TRAITEMENT



L'évolution rapide de la situation sur de nombreux sujets de quantité ou de qualité de l'eau nécessite parfois **des interventions rapides** au détriment d'une réflexion approfondie.
Pour éviter cette situation de stress, Veolia dispose d'**Unités Mobiles de Traitement** pour répondre à ces différentes problématiques.

Ainsi ces équipements peuvent utilement permettre :

- de pérenniser l'alimentation en eau et la résilience du territoire ;
- une action rapide à mettre en place en cas de crise ;
- une optimisation des investissements en toute sérénité.

Nous mettons ces équipements à votre disposition si nécessaire afin de faciliter une éventuelle gestion de crise ou une prise de décision en toute sérénité.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

SOBRIÉTÉ DES USAGES

Afin de faire face aux conséquences du dérèglement climatique, le Gouvernement a annoncé, dans le cadre du Plan Eau de mars 2023, une série de mesures visant un objectif global de réduction de 10% des prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour les prochaines années afin de préserver les ressources. Cet objectif général est décliné dans les programmes d'adaptation de chaque Agence de Bassin et vise en particulier les prélèvements réalisés pour produire l'eau potable.

Parmi les différentes mesures annoncées figure notamment l'incitation à des économies d'eau et à la sobriété pour l'ensemble des catégories de consommateurs, qui viendra renforcer la **baisse structurelle des volumes d'eau consommés.** Il est donc nécessaire de définir la trajectoire que souhaite prendre votre collectivité pour l'accompagner et y faire face.

L'incitation et l'accompagnement à la baisse des volumes de consommation peuvent s'établir sur différents axes de travail, sans se limiter aux actions réalisées pour limiter les fuites sur le réseau de distribution :

- l'amélioration de la connaissance des consommations avec la remontée de données télé relevées et la mise à disposition des données de l'observatoire des usages établi par Veolia ;
- la création de **supports de sensibilisation** à destination de l'ensemble des parties prenantes s'appuyant sur les sciences comportementales ;
- la réalisation d'**audits de consommation en eau** pour les grands équipements et bâtiments industriels du territoire et la mise en place de **conventions de sobriété hydrique** ;
- l'accompagnement à l'**équipement en dispositifs hydro-économes** auprès des consommateurs domestiques et bâtiments publics ;
- le développement d'une **ingénierie tarifaire** qui permet de responsabiliser les plus grands consommateurs du territoire.

Sur ce dernier point, il faut aussi anticiper les impacts de la baisse des consommations sur l'équilibre économique du service de l'eau potable (et pour la partie assainissement). **La baisse des volumes engendre une baisse des recettes, ce qui nécessite des ajustements tarifaires, à la fois incitatifs à la baisse des consommations mais aussi préservant une solidarité tarifaire avec les ménages les moins aisés.**

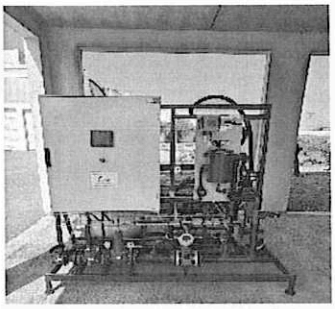
A cet effet, l'observatoire des usages travaille à l'analyse des données de consommation des territoires en général et du **vôtre en particulier**. Les données sont analysées **pour différents segments de consommateurs** (particuliers, habitat collectif, industriels, collectivités).

Veolia est en capacité de vous fournir une analyse historique fine sur plusieurs années ainsi qu'une vision prospective à moyen et long terme. En effet, à travers les expertises en data science et en prospective, des modèles de prédiction, permettant de projeter l'évolution des consommations à horizon annuel mais également à l'horizon de la durée du contrat, ont été élaborés. Grâce à la prise en compte de paramètres tels que la météorologie, la croissance démographique, l'attractivité économique, une appréciation fine des consommations par segments d'usagers est facilitée.
Ces données peuvent ensuite être mises en regard de celles issues d'une projection de l'état de la ressource en eau sur votre territoire.

Plusieurs territoires, de petites collectivités rurales à de grandes métropoles urbaines, ont fait de la sobriété l'un des axes forts de leur service d'eau !
Nous pouvons venir vous en présenter les retours d'expérience et étudier les propositions qui seraient adaptées à votre collectivité.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

La Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) pour développer des eaux alternatives



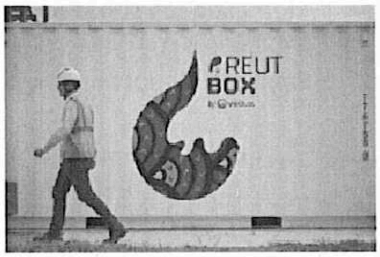
La REUT BOX est une solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique. Il s'agit de pouvoir rapidement proposer une eau de substitution à l'eau potable sur des usages ciblés et d'alléger ainsi la pression sur les ressources naturelles.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration (uniquement installée sur des STEP au rejet conforme).

Voici ses principales caractéristiques :

- elle est composée d'une filtration sur média, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage ;
- elle est intégralement automatisée avec un minimum de besoins d'exploitation ;
- elle a un faible encombrement au sol sur site, proposée soit en skid pour intégration dans des locaux existants, soit en container de 20 pieds.

C'est une solution modulaire, standardisée et évolutive qui permet de s'adapter aux besoins des usages internes comme externes.
Depuis 2022, plusieurs dizaines de collectivités, petites ou grandes, ont engagé la mise en place de REUT BOX pour des usages variés comme :



- substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes ou pour l'hydrocurage des réseaux d'assainissement ;
- nettoyage de voiries ;
- arrosage de stades, hippodromes, espaces verts et golfs ;
- irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages, etc.) ;
- protection incendie, réserves en eau ;
- complément d'eau de chaudière, d'eau de process, d'eau de refroidissement pour les industriels implantés sur votre territoire.

La mise en place de ces dispositifs, désormais largement subventionnés par les agences de l'eau, passe par un processus d'autorisations administratives que le plan Eau du gouvernement tend à simplifier.

Anticiper les phénomènes météorologiques importants

L'expertise d'exploitation des installations par Veolia, combinée aux années d'expériences de PREDICT dans l'anticipation et l'assistance au cours d'événements hydrométéorologiques permettent de s'organiser préventivement face à des phénomènes à risques pouvant être dommageables pour l'exploitation des infrastructures du territoire.
L'équipe d'experts PREDICT fournit des recommandations précises et adaptées aux besoins des exploitants Veolia pour l'activation des différents niveaux d'alerte avec des mesures de protection et de sauvegarde spécifiques, validés au préalable avec vos services.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

Les bénéfices pour votre collectivité :

- assurer la sécurité des habitants et maintenir la continuité de la circulation routière ;
- garantir la sécurité des opérateurs Veolia en leur fournissant les informations nécessaires pour décider si une sortie d'astreinte est sécurisée ou non ;
- protéger votre patrimoine et les équipements essentiels qui servent à l'exploitation ;
- sécuriser les réseaux et les infrastructures vitales ;
- assurer la continuité du service par l'anticipation et l'organisation préventive ;
- assurer le retour progressif à la normale.

ADAPTER LES INFRASTRUCTURES AUX ALÉAS CLIMATIQUES

Déjà une réalité sur le territoire, le changement climatique va avoir dans la durée des répercussions profondes sur le service d'eau potable. Vagues de chaleur, sécheresses, tempêtes et fortes pluies vont en effet se succéder plus fréquemment et plus intensément qu'auparavant, avec des conséquences très concrètes :

- modification de la structure des sols, entraînant une dégradation des canalisations et des bâtis ;
- rupture de télécommunications ou d'alimentation électrique des installations ;
- échauffement des équipements électriques et électromécaniques, pouvant entraîner des départs de feux ou des casses plus fréquentes ;
- raréfaction et dégradation de la qualité de la ressource en eau potable, avec une concentration accrue des polluants dans l'eau ;
- augmentation des besoins de rafraîchissement des populations, avec éventuel risque accru de street pooling ;
- etc.

Il est donc nécessaire de **mettre à jour le schéma directeur du service** pour évaluer les actions à engager à court, moyen et long terme. Cette mise à jour viendra notamment répondre aux mesures 9 et 10 du Plan Eau du Gouvernement, relatives à la déclinaison au niveau de chaque territoire :

- d'un plan d'adaptation au changement climatique ;
- de scénarios prospectifs sur les prélèvements en lien avec les SAGE et PTGE.

Face aux aléas climatiques, de nombreuses solutions et petits travaux sont bénéfiques pour renforcer la résilience des infrastructures du service, installations comme réseaux :

- **protection des automates programmables industriels et autres instruments électroniques sensibles** contre les fortes chaleurs, avec des solutions de monitoring et de rafraîchissement des locaux existants ;
- **protection des infrastructures implantées en lisière ou dans des forêts** à risque d'incendie avec la mise en place de réseaux d'humidification utilisant des eaux recyclées (REUT) ou création de réserves pour les pompiers ;
- **déploiement de solutions pour sécuriser l'approvisionnement en électricité** des installations les plus sensibles : solutions de sobriété énergétique (re-lamping par LED, pose de variateurs de vitesse CEE…), production autonome d'électricité (production solaire, groupes électrogènes…) ;
- **création d'îlots de fraîcheur et déploiement de solutions d'accès à l'eau** dans l'espace public ou les lieux d'habitat précaire ;
- **protection des canalisations contre le retrait gonflement des argiles**, avec des solutions de monitoring et des renouvellements ciblés avec des matériaux adaptés ;
- **protection des installations contre les inondations**, via des solutions de protection physique du bâti, la mise en sécurité des équipements critiques, l'installation de capteurs de niveau d'eau en extérieur, etc. En particulier, une solution de sécurisation physique existe pour les bâtiments les plus sensibles :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

il s'agit d'une solution technique de protection du bâti, installée autour de l'infrastructure à protéger, qui agit comme une barrière de protection permanente. Son activation est automatique et passive (sans électricité). Ce dispositif préventif dispose d'un atout supplémentaire majeur : il est totalement invisible une fois installé. Innovant et efficace, ce dispositif anti-inondation est adaptable à tous types de constructions en zone à risques. Cette barrière isole de l'eau l'infrastructure pendant toute la durée du sinistre. Déclenché automatiquement lors d'une inondation, il peut aussi inclure un dispositif manuel d'activation en option. Performant en zone inondable, il s'adapte à différents types d'aléa d'inondation : le ruissellement pluvial urbain, les débordements de cours d'eau, les inondations et les submersions marines. C'est un système réutilisable de protection des inondations ;

- **tropicalisation des armoires électriques et des automates**.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

4.1. Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

4.1.1. Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des commissaires aux comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».
Les données ci-dessous sont en Euros.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2025
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: D4160 - SIAEP DES TRAOUIERO EAU **Eau**

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
PRODUITS	**2 889 793**	**3 123 802**	**8,10 %**
Exploitation du service	1 155 889	1 337 666	
Collectivités et autres organismes publics	1 593 044	1 594 277	
Travaux attribués à titre exclusif	54 357	69 046	
Produits accessoires	86 503	122 813	
CHARGES	**3 382 507**	**3 554 891**	**5,10 %**
Personnel	436 674	534 371	
Energie électrique	143 347	122 596	
Achats d'eau	77 884	55 412	
Produits de traitement	108 059	114 259	
Analyses	23 684	22 370	
Sous-traitance, matièreset fournitures	460 626	469 627	
Impôts locaux et taxes	21 113	22 657	
Autres dépenses d'exploitation	181 555	253 997	
télécommunications, poste et telegestion	*17 923*	*30 075*	
engins et véhicules	*75 075*	*101 304*	
informatique	*79 633*	*95 998*	
assurances	*11 127*	*11 593*	
locaux	*31 483*	*62 571*	
autres	*- 33 684*	*- 47 547*	
Frais de contrôle	21 260	24 443	
Contribution des services centraux et recherche	76 365	92 992	
Collectivités et autres organismes publics	1 593 044	1 594 277	
Charges relatives aux renouvellements	136 416	141 242	
pour garantie de continuité du service	*31 138*	*31 458*	
programme contractuel (renouvellements)	*105 279*	*109 784*	
Charges relatives aux investissements	90 974	92 293	
programme contractuel (investissements)	*90 974*	*92 293*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	11 509	14 354	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 492 714**	**- 431 089**	**12,51 %**
RESULTAT	**- 492 715**	**- 431 088**	**12,51 %**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 03/03/2026

4.1.2. L'ÉTAT DÉTAILLÉ DES PRODUITS

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :
Les données ci-dessous sont en Euros.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2025

Collectivité: D4160 - SIAEP DES TRAOUIERO EAU **Eau**

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	1 155 889	1 300 987	12,55 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1 141 355*	*1 202 523*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*14 534*	*98 464*	
Ventes d'eau à d'autres services publics	0	36 679	NS
dont variation de la part estimée sur consommations	*0*	*36 679*	
Exploitation du service	**1 155 889**	**1 337 666**	**15,73 %**
Produits : part de la collectivité contractante	1 378 225	1 296 907	-5,90 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1 372 912*	*1 225 488*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*5 313*	*71 419*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	24 479	20 684	-15,50 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*25 201*	*14 878*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 721*	*5 806*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	190 340	254 886	33,91 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*196 658*	*226 328*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 6 318*	*28 558*	
Redevance Modernisation réseau	0	21 801	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*0*	*14 485*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*0*	*7 315*	
Collectivités et autres organismes publics	**1 593 044**	**1 594 277**	**0,08 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**54 357**	**69 046**	**27,02 %**
Produits accessoires	**86 503**	**122 813**	**41,98 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE(produits hors TVA). 03/03/26

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

VEOLIA EAU

COMPTE ANNUEL 2025

LANNION TREGOR COMMUNAUTE - D4160

Libellé	PU €	Abonnement	Volume m3	Mt HT
Part Collectivité - Eau				
PERROS-GUIREC				
Facturation Périodique				
Part Abonnement				
	38,3100 €	14 912		571 278,73 €
	72,0500 €	125		9 006,25 €
	291,6100 €	16		4 665,76 €
	76,6200 €	10		766,20 €
	114,9300 €	4		459,72 €
	191,5500 €	4		766,20 €
	229,8600 €	4		919,44 €
	2 298,6000 €	4		9 194,40 €
	498,0300 €	4		1 992,12 €
	153,2400 €	3		459,72 €
	804,5100 €	2		1 609,02 €
	1 110,9900 €	2		2 221,98 €
	919,4400 €	2		1 838,88 €
	2 834,9400 €	2		5 669,88 €
	651,2700 €	2		1 302,54 €
	574,6500 €	2		1 149,30 €
	344,7900 €	2		689,58 €
	306,4800 €	2		612,96 €
	1 072,6800 €	2		2 145,36 €
Part Consommation				
	0,3720 €		164 860	61 323,81 €
	0,5450 €		160 763	87 631,89 €
	0,8320 €		139 075	115 710,41 €
	0,8240 €		27 923	23 008,57 €
	0,3090 €		18 750	5 805,78 €
	0,4810 €		830	399,22 €
	0,7410 €		187	138,57 €
	0,7790 €		150	116,85 €
	0,6100 €		8	4,88 €
	0,9110 €		3	2,73 €
	0,4470 €		2	0,90 €
	0,9310 €		1	0,93 €
		15 104	***512 552***	***910 892,58 €***
Facturation Entrant/Sortant, Corrections				
Part Abonnement				
		177		4 294,31 €
Part Consommation				
			4 809	2 446,38 €
		177	***4 809***	***6 740,69 €***
Dégrèvements fuite, Loi Warsmann				
Part Consommation				
			-2 581	-2 027,50 €
			-2 581	***-2 027,50 €***
Créances irrécouvrables				
Part Abonnement				
		-192		-5 871,00 €
Part Consommation				
			-5 812	-2 348,19 €
		-192	***-5 812***	***-8 219,19 €***
TOTAL PERROS-GUIREC		***15 089***	***508 968***	***907 386,58 €***
TREGASTEL				
Facturation Périodique				
Part Abonnement				
	38,3100 €	5 525		211 662,75 €

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

VEOLIA EAU

COMPTE ANNUEL 2025

LANNION TREGOR COMMUNAUTE - D4160

Libellé	PU €	Abonnement	Volume m3	Mt HT
Part Collectivité - Eau				
	72,0500 €	38		2 737,90 €
	291,6100 €	10		2 916,10 €
	1 302,5400 €	2		2 605,08 €
	804,5100 €	2		1 609,02 €
	114,9300 €	2		229,86 €
	3 064,8000 €	2		6 129,60 €
	957,7500 €	2		1 915,50 €
	881,1300 €	2		1 762,26 €
	842,8200 €	2		1 685,64 €
	6,9400 €	1		6,94 €
Part Consommation				
	0,3720 €		60 544	22 520,91 €
	0,5450 €		58 511	31 894,47 €
	0,8320 €		40 146	33 401,47 €
	0,8240 €		9 541	7 861,78 €
	0,3090 €		7 117	2 203,65 €
	0,4810 €		400	192,40 €
	0,7790 €		91	70,89 €
	0,7410 €		91	67,44 €
	0,4470 €		1	0,45 €
		5 588	***176 442***	***331 474,09 €***
Facturation Entrant/Sortant, Corrections				
Part Abonnement				
		19		706,92 €
Part Consommation				
			4 976	3 792,37 €
		19	***4 976***	***4 499,29 €***
Dégrèvements fuite, Loi Warsmann				
Part Consommation				
			-286	-208,13 €
			-286	***-208,13 €***
Créances irrécouvrables				
Part Abonnement				
		-57		-1 796,00 €
Part Consommation				
			-2 273	-977,35 €
		-57	***-2 273***	***-2 773,35 €***
TOTAL TREGASTEL		***5 550***	***178 859***	***332 991,90 €***
Total Part Collectivité - Eau		**20 639**	**687 827**	**1 240 378,48 €**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

VEOLIA EAU

COMPTE ANNUEL 2025

LANNION TREGOR COMMUNAUTE - D4160

Libellé	PU €	Abonnement	Volume m3	Mt HT
Part Fermière - Eau				
PERROS-GUIREC				
Facturation Périodique				
Part Abonnement				
	19,7900 €	15 053		297 898,88 €
	39,5900 €	10		395,90 €
	1 187,6000 €	4		4 750,40 €
	98,9700 €	4		395,88 €
	257,3100 €	4		1 029,24 €
	59,3800 €	4		237,52 €
	118,7600 €	4		475,04 €
	79,1700 €	3		237,51 €
	574,0100 €	2		1 148,02 €
	158,3500 €	2		316,70 €
	178,1400 €	2		356,28 €
	296,9000 €	2		593,80 €
	336,4900 €	2		672,98 €
	415,6600 €	2		831,32 €
	554,2100 €	2		1 108,42 €
	1 464,7100 €	2		2 929,42 €
	475,0400 €	2		950,08 €
Part Consommation				
	1,5030 €		273 296	410 767,61 €
	0,3620 €		164 860	59 675,21 €
	0,6800 €		94 067	63 965,56 €
	1,1610 €		54 465	63 233,89 €
	0,3560 €		18 750	6 679,68 €
	1,4780 €		1 167	1 724,79 €
	1,5280 €		12	18,34 €
	0,3680 €		2	0,74 €
		15 104	***606 619***	***920 393,21 €***
Facturation Entrant/Sortant, Corrections				
Part Abonnement				
		171		2 175,92 €
Part Consommation				
			4 740	4 162,25 €
		171	***4 740***	***6 338,17 €***
Dégrèvements fuite, Loi Warsmann				
Part Consommation				
			-2 581	-3 818,31 €
			-2 581	***-3 818,31 €***
Créances irrécouvrables				
Part Abonnement				
		-202		-3 184,71 €
Part Consommation				
			-6 125	-5 947,52 €
		-202	***-6 125***	***-9 132,23 €***
TOTAL PERROS-GUIREC		***15 073***	***602 653***	***913 780,84 €***
TREGASTEL				
Facturation Périodique				
Part Abonnement				
	19,7900 €	5 573		110 289,67 €
	455,2500 €	2		910,50 €
	1 583,4700 €	2		3 166,94 €
	494,8300 €	2		989,66 €
	435,4500 €	2		870,90 €
	415,6600 €	2		831,32 €
	59,3800 €	2		118,76 €

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

VEOLIA EAU

COMPTE ANNUEL 2025

LANNION TREGOR COMMUNAUTE - D4160

Libellé	PU €	Abonnement	Volume m3	Mt HT
Part Fermière - Eau				
	672,9700 €	2		1 345,94 €
Part Consommation				
	1,5030 €		96 741	145 402,93 €
	0,3620 €		60 544	21 915,47 €
	1,1610 €		11 457	13 301,58 €
	0,3560 €		7 117	2 535,71 €
	1,4780 €		582	860,21 €
	0,3680 €		1	0,37 €
		5 587	***176 442***	***302 539,96 €***
Facturation Entrant/Sortant, Corrections				
Part Abonnement				
		20		238,39 €
Part Consommation				
			4 969	6 615,34 €
		20	***4 969***	***6 853,73 €***
Dégrèvements fuite, Loi Warsmann				
Part Consommation				
			-286	-399,97 €
			-286	***-399,97 €***
Créances irrécouvrables				
Part Abonnement				
		-60		-998,31 €
Part Consommation				
			-2 312	-2 349,54 €
		-60	***-2 312***	***-3 347,85 €***
TOTAL TREGASTEL		***5 547***	***178 813***	***305 645,87 €***
Total Part Fermière - Eau		**20 620**	**781 466**	**1 219 426,71 €**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

4.2. SITUATION DES BIENS

4.2.1. INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

4.2.2. SITUATION DES BIENS

La situation des biens est consultable dans la partie 5 « Données détaillées - Inventaire des installations et réseaux ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, autosurveillance, astreinte, ...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.
Ce compte rendu permet ainsi à la collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.
Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

4.2.3. VARIATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

4.3. INVESTISSEMENTS ET RENOUVELLEMENT

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.
La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

4.3.1. PROGRAMME CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
COMPTAGES		
5 COMPTEURS DE SECTORISATION	2021	
POSTE DE CHLORATION DE LA CLARTÉ		
BAC HYPOCHLORITE DE SOUDE	2022	
DÉBITMÈTRE DN 100		2025
EQUIPEMENT ELECTRIQUE	2022	
EQUIPT MESURE CHLORE	2022	
POMPE DOSEUSE	2015	
POMPE DOSEUSE	2022	
TRANSMETTEUR D'ALARME	2015	
RÉSERVOIR DE KERREUT 400 M3 AU SOL		
DÉBITMÈTRE DN 100	2018	
HYDROSTAB DN 100	2021	
TRANSMETTEUR ALARME S50	2022	
RÉSERVOIR DE KERVOILAN 600 M3 SUR TOUR		
ANALYSEUR CHLORE	2016	
ANALYSEUR CHLORE	2017	
DÉBITMÈTRE DN 100	2021	
DÉBITMÈTRE DN 200	2018	
DÉBITMÈTRE DN 200	2018	
ECHELLE DE DESCENTE CUVE		2025
EQUIPT ÉLECTRIQUE BT 96 PR 328	2018	
TRANSMETTEUR SOFREL	2022	
RÉSERVOIR DE LA CLARTÉ 300 M3 AU SOL		
DÉBITMÈTRE DN 100	2018	
EQUIPEMENT TÉLÉGESTION TELBOX	2020	
HYDROSTAB DN 100	2021	
RÉSERVOIR DE LANDERVAL 200 M3 AU SOL		
DÉBITMÈTRE DN 100	2018	
PORTE ENTREE RÉSERVOIR	2012	
S50 INTERSITE		2025

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

RÉSERVOIR DE TRÉGASTEL LE CALVAIRE 220 M3 SUR TOUR		
DÉBITMÈTRE DN 100	2017	
SATELLITE TÉLÉGESTION S50	2015	
RÉSERVOIR DE TRÉGASTEL TRÈS MARCH 1000 M3 AU SOL		
ANALYSEUR CHLORE		2025
DÉBITMÈTRE DN 100	2017	
EQUIPEMENT ELECTRIQUE	2018	
HYDROSTAB DN 100	2022	
POMPE DOSEUSE JAVEL 1	2015	
POMPE DOSEUSE JAVEL 2		2025
TRANSMETTEUR ALARME S50	2015	
RÉSERVOIR DU PETIT CAMP		
EQUIPEMENT ELECTRIQUE		2025
TRANSMETTEUR D'ALARMES	2024	
STATION D'EAU BRUTE DU LÉGUER		
BALLON ANTI-BÉLIER 3 M3 40 BARS	2014	
BALLON ANTI-BÉLIER 3 M3 40 BARS	2019	
BALLON2 ANTI-BÉLIER 3 M3 40 BARS	2019	
COMPRESSEUR ANTI-BELIER 40 BARS	2019	
COMPTEUR DN 250	2016	
COMPTEUR DN 250	2017	
CONDUCTIMÈTRE	2024	
GROUPE DE REFOULEMENT N° 1	2023	
GROUPE DE REFOULEMENT N° 3	2013	
GROUPE DE REFOULEMENT N° 3	2024	
GROUPE DE REFOULEMENT N° 3		2025
TRANSMETTEUR D'ALARMES	2015	
STATION DE RELÈVEMENT DE PORS GWENN		
1 POMPE GOURDIN 600 M3H	2012	
1 POMPE GOURDIN 600 M3H	2019	
ALIMENTATION MOYENNE TENSION	2019	
COMPRESSEUR ANTI BÉLIER	2011	
DÉBITMÈTRE DN 250	2019	
DÉBITMÈTRE ELECTROMAGN. DN 150		2025
POMPE DOSEUSE JAVEL	2019	
RESERVOIR ANTI BELIER 2000 L	2011	
RESERVOIR ANTI BELIER 2000 L	2015	
S50 INTERSITE		2025
TRANSFORMATEUR 160 KVA	2016	
STATION DE REPRISE DE TRÉGASTEL BOURG		
1 POMPE GOURDIN 13 M3H	2020	
1 POMPE GOURDIN 13 M3H	2020	
ANALYSEUR CHLORE	2016	

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

COMPTEUR DN 65	2017	
DÉBITMÈTRE DN 150		2025
EQUIPEMENT ÉLECTRIQUE BT	2021	
POMPE DOSEUSE JAVEL	2016	
SATELLITE TÉLÉGESTION S50		2025
TRANSMETTEUR ALARME S50		2025
STATION DE SURPRESSION DE TOUL AR LAN		
1 GROUPE DE REPRISE 15 M3H	2015	
CAPOT BÂCHE	2012	
CUVE SURPRESSION CHARLATTE 750 L	2017	
DÉBITMÈTRE DN 100	2018	
DÉBITMÈTRE DN 80	2017	
GROUPE DE REPRISE N1	2020	
GROUPE DE REPRISE N3	2015	
TRANSMETTEUR ALARME S550		2025
USINE DU PONT COUENNEC		
1. ALIMENTATION EN EAUX BRUTES		
DÉBITMÈTRE ELECTROMAGNET. DN 350	2023	
HYDROSTAB DN 200		2025
PH MÈTRE	2023	
10. NEUTRALISATION		
DETECTEUR NIVEAU BAS	2024	
PH MÈTRE	2023	
POMPE DOSEUSE N1	2023	
11. STOCKAGE ET POMPAGE DES EAUX TRAITÉES		
3 DÉTECTEURS DE NIVEAU	2024	
ANALYSEUR DE CHLORE	2023	
CLAPET ANTI RETOUR DN 350	2024	
ELECTROVANNE DN 25	2024	
MESURE ULTRASON REGULATION PLAN D'EAU	2024	
PH MÈTRE	2023	
TURBIDIMÈTRE	2024	
12. POSTE DES RÉACTIFS ET UTILITÉS		
2 DÉTECTEURS DE NIVEAU	2024	
AGITATEUR PRÉPARATION BARBOTINE CAP	2023	
DÉBITMÈTRE FECL3		2025
DÉTECTEUR DE NIVEAU SOUDE	2024	
MESURE ULTRASON CAP	2024	
MESURE ULTRASON REGULATION PLAN CH	2024	
POMPE D'INJECTION N1 SABLE		2025
POMPE D'INJECTION N2 SABLE		2025
13. BACHE DES EAUX SALES		
DÉBITMÈTRE ÉLECTROMAGNÉTIQUE		2025

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

DÉTECTEUR DE NIVEAU	2024	
ELECTROVANNE		2025
MESURE ULTRASON		2025
14. FLOTTATEUR		
ELECTROVANNE ÉCHANTILLONNAGE		2025
POMPE DOSEUSE POLYMÈRES N1	2023	
16. BÂCHE DE NEUTRALISATION DES RÉTRO LAVAGES CHIMI		
3 DÉTECTEURS DE NIVEAU	2024	
DÉBITMÈTRE ÉLECTROMAGNÉTIQUE		2025
MESURE REDOX		2025
2. INJECTION DE CO2		
PH MÈTRE	2023	
3. ACTIFLO PRETRAITEMENTS		
3 DÉTECTEURS DE NIVEAU	2024	
DETECTEUR NIVEAU BAS	2024	
DETECTEUR NIVEAU BAS	2024	
DETECTEUR NIVEAU BAS	2024	
ELECTROVANNE DN 15		2025
HYDROCYCLONE N1	2018	
HYDROCYCLONE N2	2019	
PH MÈTRE		2025
POMPE D'ÉCHANTILLONNAGE		2025
POMPE D'ÉGOUTTURES 10 M3H	2024	
POMPE DOSEUSE FeCl3 N° 1	2023	
POMPE DOSEUSE FeCl3 N° 2	2024	
POMPE DOSEUSE LAIT DE CHAUX N° 1	2023	
POMPE DOSEUSE LAIT DE CHAUX N° 1		2025
POMPE DOSEUSE POLYMÈRE N° 1	2023	
POMPE DOSEUSE POLYMÈRE N° 1		2025
TURBIDIMÈTRE	2019	
4. INJECTION LAIT DE CHAUX		
DETECTEUR NIVEAU BAS		2025
PH MÈTRE	2023	
POMPE DOSEUSE LAIT DE CHAUX N1	2012	
POMPE DOSEUSE LAIT DE CHAUX N1	2023	
5. AFFINAGE SUR ACTIFLO CAP		
3 DÉTECTEURS DE NIVEAU	2024	
DETECTEUR NIVEAU BAS	2024	
DETECTEUR NIVEAU BAS	2024	
ELECTROVANNE DN 15		2025
ELECTROVANNE DN 20		2025
HYDROCYCLONE N1	2018	
HYDROCYCLONE N2	2019	

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

PH MÈTRE		2025
POMPE D'ÉCHANTILLONNAGE		2025
POMPE D'ÉGOUTTURES 10 M3H	2024	
POMPE DOSEUSE FeCl3 N1	2023	
POMPE DOSEUSE POLYMÈRES N1	2023	
POMPE MICROSABLE N1	2016	
TURBIDIMÈTRE		2025
6. FILTRATION		
DÉBITMÈTRE ELECTROMAGNET. DN 250	2023	
DÉBITMÈTRE ELECTROMAGNET. DN 250	2023	
DÉBITMÈTRE ELECTROMAGNET. DN 250	2023	
ELECTROVANNE DN 25	2024	
MESURE ULTRASON	2024	
MESURE ULTRASON	2024	
MESURE ULTRASON	2024	
TURBIDIMÈTRE	2024	
VANNE DE RÉGULATION DN 200	2024	
VANNE DE RÉGULATION DN 200	2024	
VANNE DE RÉGULATION DN 200	2024	
VANNE ENTREE AIR DE LAVAGE DN 125	2024	
VANNE ENTREE AIR DE LAVAGE DN 125	2020	
VANNE ENTREE AIR DE LAVAGE DN 125	2024	
7. BÂCHE DE LAVAGE		
3 DÉTECTEURS DE NIVEAU	2024	
MESURE ULTRASON	2024	
8. ULTRAFILTRATION		
3 DÉTECTEURS DE NIVEAU	2024	
CONDUCTIMÈTRE	2024	
MESURE ULTRASON	2024	
POMPE DOSEUSE N1 BISULFITE	2023	
POMPE DOSEUSE N1 EAU JAVEL	2021	
POMPE DOSEUSE N1 SOUDE	2023	
POMPE DOSEUSE N2 SECOURS BISULFITE	2016	
POMPE DOSEUSE N2 SECOURS EAU JAVEL	2023	
9. BÂCHE DE CONTRE LAVAGE		
3 DÉTECTEURS DE NIVEAU	2024	
MESURE ULTRASON	2024	

Réseaux	**Quantité renouvelée exercices antérieurs**	**Quantité renouvelée dans l'exercice**
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15-20 MIL.: 3	56	
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15-20 MIL.: 4	135	
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15-20 MIL.: 5	114	
BRANCHEMENTS EAU DIA: 25-35 MIL.: 5	53	
COMPTEURS EAU DIA: 12-20	13282	157

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

COMPTEURS EAU DIA: 25 - 30	12	
COMPTEURS EAU DIAMETRE: 40	12	
COMPTEURS EAU DIAMETRE: 60	7	

4.3.2. LES AUTRES DÉPENSES DE RENOUVELLEMENT

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.
La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

DÉPENSES RELEVANT D'UNE GARANTIE POUR LA CONTINUITÉ DU SERVICE

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2025
Equipements (€)	7 557,47

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

5. DONNEES DETAILLEES

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

5.1. VISION PLURIANNUELLE DES VOLUMES

5.1.1. HISTORIQUE

VOLUMES PRÉLEVÉS PAR INSTALLATION DE PRODUCTION

	2024	2025
Volume prélevé (m3)	**976 270**	**976 880**
Volume prélevé par ressource (m3)		
USINE DE PONT COUENNEC	976 270	976 880
Volume prélevé par nature d'eau (m3)		
Eau de surface	976 270	976 880

VOLUMES PRODUITS ET MIS EN DISTRIBUTION

	2024	2025
Volume prélevé (m3)	**976 270**	**976 880**
Besoin des usines	190 586	149 582
Volume produit (m3)	**785 684**	**827 298**
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	103 870	77 033
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	104 553	94 579
Volume mis en distribution (m3)	**785 001**	**809 752**

VOLUMES ACHETÉS À D'AUTRES SERVICES PAR POINT

	2024	2025
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**103 870**	**77 033**
Côtes d'Armor (SMEAP pour les)	103 870	77 033

VOLUMES VENDUS À D'AUTRES SERVICES

	2024	2025
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	**104 553**	**94 579**
Côtes d'Armor (SMEAP pour les)	104 553	94 579

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

VOLUMES CONSOMMÉS

	2024	2025
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	656 967	745 210
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**656 967**	**745 210**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	366	365
Volume de service du réseau (m3)	8 896	9 043
Volume consommé autorisé (m3)	**665 863**	**754 253**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**665 863**	**754 253**

Volume consommé par les principaux abonnés (m3)	2024	2025
AGAPA	6 558	6 580
BELAMBRA	5 568	5 633
CASINO DE PERROS	5 959	6 412
DOMITYS LES MEGALYTHES	5 098	5 342
FORUM DE LA MER	4 185	4 565
PIERRE ET VACANCES	3 554	3 376
RANOLIEN CAMPING	27 805	28 929
ROZ MARIE THALASSO	12 357	13 668

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

5.2. INDICE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE

A L'ÉCHELLE DU SERVICE

	2024	2025
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**100 %**	**100 %**

PAR POINT DE PRODUCTION

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2024	2025
USINE DE PONT COUENNEC	100 %	100 %

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

5.3. QUALITÉ DE L'EAU

HISTORIQUE DU CONTRÔLE OFFICIEL

	2024	2025
Paramètres microbiologiques		
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	30	30
Nombre de prélèvements non conformes	0	0
Nombre total de prélèvements	30	30
Paramètres physico–chimique		
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	32	32
Nombre de prélèvements non conformes	0	0
Nombre total de prélèvements	32	32

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

INTENSITÉ DU PROGRAMME D'ANALYSE

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	238	90	6
Physico-chimique	2837	450	30

NON-CONFORMITÉS PAR RAPPORT AUX LIMITES DE QUALITÉ

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

NON-CONFORMITÉS PAR RAPPORT AUX RÉFÉRENCES DE QUALITÉ

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Bact et spores sulfito-rédu	0	5000	2	0	32	20	0 n/100ml
Turbidité	0	14,1	0	1	31	2	2 NFU

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

Non-Conformités pour les paramètres soumis à une valeur indicative

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Le métabolite du chlorothalonil, R471811, a changé de statut en début d'année 2024, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée par rapport au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) pour l'ensemble de l'année.

Non-Conformités pour les paramètres soumis à une valeur de vigilance

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Composition de l'eau au robinet

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	35	61,30	4	mg/l	Sans objet
Chlorures	41	76	6	mg/l	250
Fluorures	0	50	2	µg/l	1500
Magnésium	5	15	4	mg/l	Sans objet
Nitrates	11	32,20	32	mg/l	50
Potassium	2,40	2,80	2	mg/l	Sans objet
Sodium	18	20	2	mg/l	200
Somme pesticides +métab. pert.	0	0,03	15	µg/l	0,5
Sulfates	12	15	6	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	10	21,50	32	°F	Sans objet

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

Qualité des ressources

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	24	24	2	2
Physico-chimique	1141	1141	151	151

Tous les résultats sont conformes.

Qualité de l'eau produite et distribuée

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Détail

PC - EXHAURE KERMAREC

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	1300		1300	1	n/100ml	
Cryptosporidium sp Eau Potable	0.02		0.02	1	n/100ml	
E.Coli par microplaques	160		2000	10	n/100ml	<= 20000
E.Coli /100ml	310		310	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques par microplaques	15		210	11	n/100ml	<= 10000
Kystes Giardia sp Eau Potable	0.02		0.02	1	n/100ml	
Salmonelles Qualitatif / 1 L	0		0	1	Qualitatif	
Algues (en nombre de cellules)	500	970	1440	2	cell/ml	
Carbonates	0	0	0	3	mg/l CO3	
CO2 libre	0.98	1.51	1.92	3	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	3	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	25	34.733	41.2	3	mg/l	
pH à température de l'eau	7.4	7.62	7.8	10	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	9.18	9.367	9.71	3	Unité pH	

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

pH mesuré au labo	7.1	7.391	7.7	11	Unité pH	
TH Calcique	2.3	2.6	2.75	3	°F	
TH Magnésien	2.184	2.548	2.814	3	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	3	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	2.1	2.867	3.4	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	4.4	5.067	5.5	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	11	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	23.2	35.191	70.7	11	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		1	11	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Turbidité	2.2	4.673	15	11	NFU	
Détergent anionique	0	0	0	3	mg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	3	µg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	3	mg/l	<= 1
Phénols (indice Phénol)	0	13	39	3	µg/l	
Température de l'eau	7.2	12.8	20.8	11	°C	
Fer dissous	90	106.333	115	3	µg/l	
Manganèse total	11	16.333	19	3	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	10	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	10	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	10	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0.01	0.031	3	µg/l	<= 2
Chlorothalonil R471811	0.175	0.183	0.19	2	µg/l	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	7	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0.011	0.022	7	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	7	µg/L	
Metazachlore ESA	0.065	0.102	0.161	10	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	10	µg/l	
Metolachlore ESA	0.268	0.423	0.52	10	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	7	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	10	µg/l	
Calcium	9.2	10.4	11	3	mg/l	
Chlorures	21	21.667	22	3	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	182	205.091	226	11	µS/cm	
Magnésium	5.2	6.067	6.7	3	mg/l	
Potassium	2.5	2.667	3	3	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	14.8	15.4	16.1	3	mg/l	
Sodium	15	16.667	18	3	mg/l	<= 200
Sulfates	12	13	14	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	3.3	4.909	9.8	11	mg/l C	<= 10
DBO (5 jours)	1.2	1.567	2	3	mg/l O2	
DCO	0	10.333	16	3	mg/l O2	

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

Matières en suspension	2.2	4.733	9.2	3	mg/l	
Matières organiques à 254 nm	10.2	20.575	42.8	4	Abs/m	
Oxygène dissous	8.3	10.482	12	11	mg/l	
O2 dissous % Saturation	92	97.182	103	11	%sat.	>= 30
Déséthylatrazine	0	0.015	0.025	3	µg/l	<= 2
Dinoterbe	0	0.007	0.02	3	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	11	mg/l	<= 4
Azote global	16.02	19.863	22.02	3	mg/l	
Azote Kjeldhal (en N)	0	0.177	0.53	3	mg/l	
Nitrates	12	18.909	23	11	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.24	0.384	0.467	11	mg/l	
Nitrites	0	0.018	0.03	11	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.11	0.13	0.15	3	mg/l P2O5	
Aluminium total	0.048	0.095	0.178	3	mg/l	
Arsenic	1.3	1.733	2.2	3	µg/l	<= 100
Baryum	0.025	0.028	0.031	3	mg/l	
Bore	12.9	13.567	14.6	3	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0.036	0.058	8	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0.173	0.52	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0	00	0.001	3	mg/l	
Cyanures totaux	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Fluorures	0	18	54	3	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Nickel	0	1.038	2.1	8	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Zinc	0	0	0	3	mg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0	00	0.001	3	µg/l	<= 1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	00	0.001	3	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	00	0.001	3	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

Somme pesticides +métab. pert.	0	0.006	0.025	11	µg/l	<= 5
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	3	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	3	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	3	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	3	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	3	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	3	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	3	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	3	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	3	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0.002	0.007	3	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	3	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	3	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	3	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	3	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	3	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	3	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	3	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	3	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	3	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	3	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0	0	0	3	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0	0.002	0.007	3	µg/l	<= 2

UP - USINE DE PONT COUENNEC

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	10	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		4	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
Coliformes thermotolérants	0		0	6	n/100ml	= 0
Cryptosporidium sp Eau Potable	0		0	1	n/100ml	
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	4	n/100ml	= 0
Kystes Giardia sp Eau Potable	0		0	1	n/100ml	
Carbonates	0	0	0	6	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
Essai Marbre TAC	7.17	7.815	8.46	2	°F	

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

Essai Marbre TH	11.2	11.65	12.1	2	°F	
Hydrogénocarbonates	87.3	95.45	103	6	mg/l	
pH à température de l'eau	8.2	8.317	8.5	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.21	8.29	8.37	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	8.1	8.25	8.3	6	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	8.75	9.375	10	2	°F	
TH Magnésien	2.1	2.31	2.52	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	6	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	7.2	7.883	8.5	6	°F	
Titre Hydrotimétrique	11	12.167	15	6	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	6	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0	0.118	0.27	6	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0.005	0.03	6	µg/l	<= 0.1
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	3	µg/l	
Methacrylamide	0	0	0	2	µg/L	
Température de l'eau	9	13.817	18.8	6	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	6	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	11	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	11	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	11	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0.115	0.18	0.245	2	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	8	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	8	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	8	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0.006	0.023	11	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	11	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0.038	0.099	11	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	9	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	11	µg/l	<= 0.9
Calcium	35	37.5	40	2	mg/l	
Chlorures	41	49.667	76	6	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	346	380.5	458	6	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	5	5.5	6	2	mg/l	
Potassium	2.4	2.6	2.8	2	mg/l	
Sodium	18	19	20	2	mg/l	<= 200
Sulfates	12	13.667	15	6	mg/l	<= 250

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

Carbone organique dissous	0	0.633	1.3	3	mg/l C	
Carbone Organique Total	0	0.713	1.7	8	mg/l C	<= 2
Matières organiques à 254 nm	0.6	1.5	2.5	3	Abs/m	
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Nitrates	11	19	23	6	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.22	0.38	0.46	6	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	00	0.003	6	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.021	0.024	0.027	2	mg/l	<= 0.7
Bore	16.6	17.7	18.8	2	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	0	25	50	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	2	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	2	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	2	µg/l	

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

Somme de 4 PFAS	0	0	0	2	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0	0	0	2	Bq/l	
Activité bêta due au K40	70	75	80	2	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0	0	2	Bq/l	
Activité béta totale	0	0	0	2	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	2	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Chlore combiné	0	0.11	0.3	6	mg/l	
Chlore libre	0.18	0.3	0.38	6	mg/l	
Chlore total	0.27	0.41	0.67	6	mg/l	
Bromates	0	0	0	5	µg/l	<= 10
Bromoforme	3.95	4.835	5.72	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	3.42	4.585	5.75	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.1	1.56	2.02	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	8.47	10.98	13.49	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

ZD - TRAOUÏERO

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	14	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		Incomptable	42	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		65	27	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		99	27	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	26	n/100ml	= 0
Coliformes thermotolérants	0		0	24	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	14	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	26	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	26	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	14	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	2	(+)	
Carbonates	0	0	0	24	mg/l CO3	
Hydrogénocarbonates	86	102.833	120	24	mg/l	
pH à température de l'eau	8.2	8.332	8.4	25	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	8.1	8.198	8.3	26	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	14.875	15.1	15.325	2	°F	
TH Magnésien	6.132	6.216	6.3	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	26	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	7.1	8.839	13.81	26	°F	
Titre Hydrotimétrique	10	13.477	21.5	26	°F	

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	25	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	24	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	25	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	25	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	25	Qualitatif	
Turbidité	0	0.681	14.1	27	NFU	<= 2
Température de l'eau	9.4	16.344	21.7	27	°C	<= 25
Fer total	0	9.571	39	24	µg/l	<= 200
Acetochlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0.013	0.025	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0.04	0.05	0.06	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Calcium	59.5	60.4	61.3	2	mg/l	
Conductivité à 25°C	354	416.692	602	26	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	14.6	14.8	15	2	mg/l	
Carbone Organique Total	0.6	0.753	0.91	4	mg/l C	<= 2
Dinoterbe	0.03	0.03	0.03	1	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	26	mg/l	<= 0.1
Nitrates	11	19.746	32.2	26	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.22	0.395	0.644	26	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	26	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.005	0.016	24	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.008	0.016	0.023	2	mg/l	<= 2
Nickel	1.8	1.95	2.1	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	1.1	2.2	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	8	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	8	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	8	µg/l	
Acénaphtène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	
Anthraquinone	0.026	0.026	0.026	1	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Equivalent toxique des HAP	0.001	0.001	0.001	1	ng/kg pc/j	<= 5
Fluoranthène	0	0.002	0.003	2	µg/l	
Fluorène	0.005	0.005	0.005	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.011	0.021	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0.002	0.003	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Phénantrène	0.011	0.011	0.011	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Somme pesticides +métab. pert.	0	0.015	0.03	2	µg/l	<= 0.5
Chlore combiné	0.03	0.072	0.37	26	mg/l	
Chlore libre	0	0.288	0.49	26	mg/l	
Chlore total	0.09	0.36	0.83	26	mg/l	
Bromoforme	2.4	11.126	28	8	µg/l	
Chloroforme	0	2.851	11	8	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	7.3	10.23	15	8	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.9	4.858	9.3	8	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	17.2	29.065	47.29	8	µg/l	<= 100

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

5.4. Energie et réactifs

Consommation d'énergie par installation

Installation de production

	2024	2025
USINE DE PONT COUENNEC		
Energie relevée consommée (kWh)	418 063	446 203
Consommation spécifique (Wh/m3)	532	539
Volume produit refoulé (m3)	785 684	827 298

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2024	2025
Prise d'eau Le LÉGUER		
Energie relevée consommée (kWh)	527 651	532 652
REPRISE TRÉGASTEL - BOURG		
Energie relevée consommée (kWh)	4 498	4 613
SURPRESSION DE TOUL AR LANN		
Energie relevée consommée (kWh)	38 371	40 592

Réservoir ou château d'eau

	2024	2025
KERREUT au sol		
Energie relevée consommée (kWh)	350	280
KERVOILAN sur tour		
Energie relevée consommée (kWh)	10 557	10 597
LA CLARTÉ Réservoir		
Energie relevée consommée (kWh)	336	269
LANDERVAL au sol		
Energie relevée consommée (kWh)	120	117
LE CALVAIRE -TRÉGASTEL sur tour		
Energie relevée consommée (kWh)	327	484
PORS GUEN au sol		
Energie relevée consommée (kWh)	108 325	112 311
RES_Petit Camp		
Energie relevée consommée (kWh)	63	58
TREMARCH' - TREGASTEL au sol		
Energie relevée consommée (kWh)	429	448

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

CONSOMMATION DE RÉACTIFS

2025	Chaux	FeCl3	Bisulfite	Microsable	Polymère	CO2	Hypochlorite de sodium (injection finale)	Hypochlorite de sodium (lavages SKID)
Consommation à l'année (kg)	59646	95558	2700	10220	1175	76034	9012	0

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

5.5. INVENTAIRE DES INSTALLATIONS

PRÉLÈVEMENTS AUTORISÉS

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
USINE DE PONT COUENNEC	400	8 000

INVENTAIRES DES INSTALLATIONS

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
USINE DE PONT COUENNEC	8 400	1 800
Capacité totale	**8 400**	**1 800**

- Capacité maximale de production à 300 m3/h (en m3/j) : 7200 m3
- Capacité maximale de production à 400 m3/h (en m3/j) : 9600 m3

D'où la capacité moyenne de production de 8400 m3/j saisie dans le tableau. ((7200+9600)/2)

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
KERREUT au sol	400
KERVOILAN sur tour	600
LA CLARTÉ Réservoir	300
LANDERVAL au sol	200
LE CALVAIRE -TRÉGASTEL sur tour	220
PORS GUEN au sol	3 000
RES_Petit Camp	300
TRÉGASTEL BOURG au sol	250
TREMARCH' - TREGASTEL au sol	1 000
Capacité totale	**6 270**

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)	Capacité de stockage (m3)
Prise d'eau Le LÉGUER	330	50
REPRISE TRÉGASTEL - BOURG	250	16
SURPRESSION DE TOUL AR LANN	60	40
Capacité totale		**106**

Autres installations eau	Débit des pompes (m3/h)
TÉLÉGESTION KERREUT	pas de pompes

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

5.6. GESTION DES INSTALLATIONS

RENOUVELLEMENT INSTALLATIONS

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
STATION D'EAU BRUTE DU LÉGUER		
GROUPE DE REFOULEMENT N° 3	Rénovation	Programme
RÉSERVOIR DU PETIT CAMP		
EQUIPEMENT ELECTRIQUE	Renouvellement	Programme
USINE DU PONT COUENNEC		
1. ALIMENTATION EN EAUX BRUTES		
HYDROSTAB DN 200	Renouvellement	Programme
3. ACTIFLO PRETRAITEMENTS		
POMPE DOSEUSE LAIT DE CHAUX N° 1	Renouvellement	Programme
POMPE DOSEUSE POLYMÈRE N° 1	Renouvellement	Programme
ELECTROVANNE DN 15	Renouvellement	Programme
PH MÈTRE	Renouvellement	Programme
POMPE MICROSABLE RECIRCULATION N2	Renouvellement	Cté de service
POMPE D'ÉCHANTILLONNAGE	Renouvellement	Programme
4. INJECTION LAIT DE CHAUX		
DETECTEUR NIVEAU BAS	Renouvellement	Programme
5. AFFINAGE SUR ACTIFLO CAP		
ELECTROVANNE DN 20	Renouvellement	Programme
ELECTROVANNE DN 15	Renouvellement	Programme
PH MÈTRE	Renouvellement	Programme
POMPE D'ÉCHANTILLONNAGE	Renouvellement	Programme
TURBIDIMÈTRE	Renouvellement	Programme
12. POSTE DES RÉACTIFS ET UTILITÉS		
DÉBITMÈTRE FECL3	Renouvellement	Programme
POMPE D'INJECTION N1 SABLE	Renouvellement	Programme
POMPE D'INJECTION N2 SABLE	Renouvellement	Programme
13. BACHE DES EAUX SALES		
ELECTROVANNE	Renouvellement	Programme
MESURE ULTRASON	Renouvellement	Programme
DÉBITMÈTRE ÉLECTROMAGNÉTIQUE	Renouvellement	Programme
14. FLOTTATEUR		
ELECTROVANNE ÉCHANTILLONNAGE	Renouvellement	Programme
16. BÂCHE DE NEUTRALISATION DES RÉTRO LAVAGES CHIMI		
MESURE REDOX	Renouvellement	Programme
DÉBITMÈTRE ÉLECTROMAGNÉTIQUE	Renouvellement	Programme
STATION DE RELÈVEMENT DE PORS GWENN		

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

S50 INTERSITE	Renouvellement	Programme
DÉBITMÈTRE ELECTROMAGE. DN 150	Renouvellement	Programme
RÉSERVOIR DE KERVOILAN 600 M3 SUR TOUR		
ECHELLE DE DESCENTE CUVE	Renouvellement	Programme
RÉSERVOIR DE LANDERVAL 200 M3 AU SOL		
S50 INTERSITE	Renouvellement	Programme
STATION DE SURPRESSION DE TOUL AR LAN		
TRANSMETTEUR ALARME S550	Renouvellement	Programme
RÉSERVOIR DE TRÉGASTEL TRÈS MARCH 1000 M3 AU SOL		
POMPE DOSEUSE JAVEL 2	Renouvellement	Programme
ANALYSEUR CHLORE	Renouvellement	Programme
STATION DE REPRISE DE TRÉGASTEL BOURG		
SATELLITE TÉLÉGESTION S50	Renouvellement	Programme
TRANSMETTEUR ALARME S50	Renouvellement	Programme
DÉBITMÈTRE DN 150	Renouvellement	Programme
POSTE DE CHLORATION DE LA CLARTÉ		
DÉBITMÈTRE DN 100	Renouvellement	Programme

TRAVAUX NEUFS ET OPÉRATIONS DE MAINTENANCE DÉLÉGATAIRE INSTALLATIONS

détaillés dans le chapitre faits marquants

TRAVAUX NEUFS COLLECTIVITÉ INSTALLATIONS

Sans objet

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

5.7. RÉSEAUX

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2024	2025
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	110

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		99,55 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
	Total:	**120**	**110**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2025 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

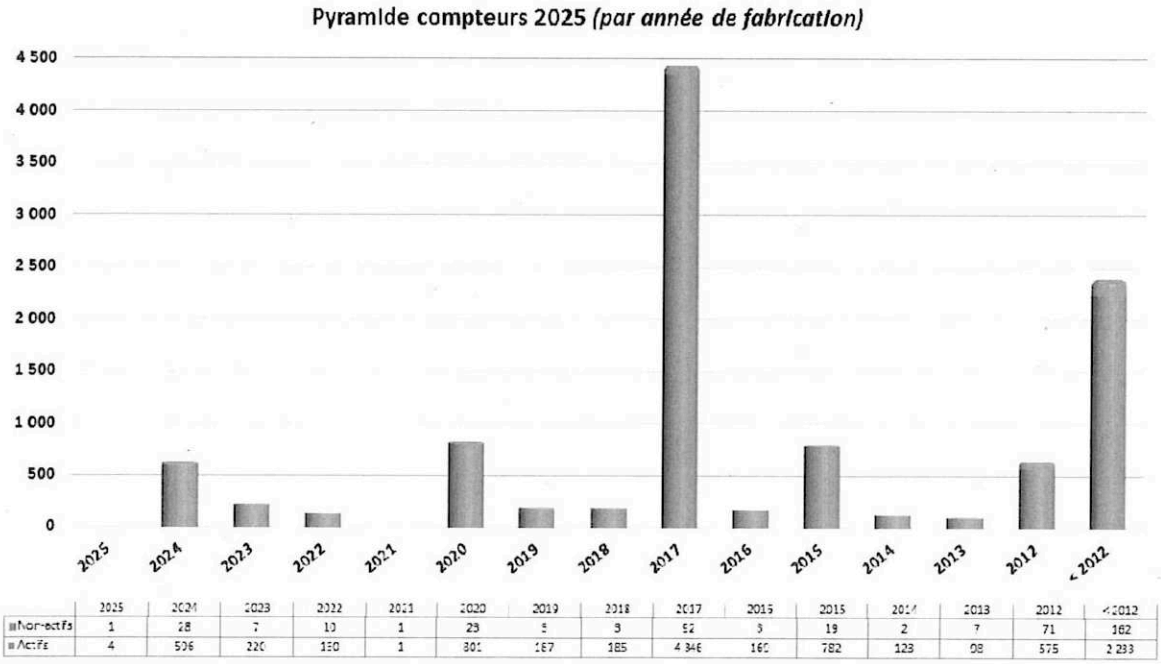
INVENTAIRES DES RÉSEAUX

	2024	2025
Canalisations		
Longueur totale du réseau (km)	249,5	250,7
Longueur d'adduction (ml)	9 625	9 625
Longueur de distribution (ml)	239 885	241 094
dont canalisations	167 491	168 581
dont branchements	72 394	72 513
Equipements		
Nombre d'appareils publics	142	145
dont poteaux d'incendie	142	145
Branchements		
Nombre de branchements	10 342	10 359
Dont branchement neuf	64	17

La différence est due à un recalage du SIG

	2024	2025	N/N-1	Qualification
Compteurs				
Nombre de compteurs	10 800	10 882	0,8%	Bien de retour
dont sur abonnements en service	10 356	10 450	0,9%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	444	432	-2,7%	

PYRAMIDE DES COMPTEURS



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

RÉPARATION DES FUITES

	2024	2025
Nombre de fuites sur canalisations	19	17
Nombre de fuites par km de canalisations	0,11	0,10
Nombre de fuites sur branchement	4	5
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,04	0,05
Nombre de fuites sur compteur	58	23
Nombre de fuites réparées	81	45
Linéaire soumis à recherche de fuites	24 500	54 100

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

5.8. GESTION DES RÉSEAUX

Les données de renouvellement concernent l'exercice comptable du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025.

RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS

	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**1,15**	**1,22**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	167 491	168 581
Longueur renouvelée totale (ml)	4 293	2 023
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0

Par la collectivité

Renouvellement branchements et canalisations réalisé par la collectivité en 2025

			Renouvellement fait par la collectivité				
			CANALISATION EAU POTABLE				
COMMUNE	LIEU	Nom entreprise	Diamètre	Longueur	Nature	Vanne	Vidange
PERROS-GUIREC	Rue de l'Oratoire	CEGELEC	125	114	PEHD	3	-
PERROS-GUIREC	Rue du Centre	CEGELEC	75 110 125	153 10 42	PEHD	5	-
PERROS-GUIREC	Rue de Trestrignel & Rue de Senonnes	CEGELEC	63 125 160	130 396 108	PEHD	6	-
PERROS-GUIREC	Rue des Frères Le Montréer	CEGELEC	110	15	PEHD	11	-
PERROS-GUIREC	Rue de Kerabram	LE DU	315	243	PEHD	-	-
PERROS-GUIREC	Rue des Frères Le Montréer	CEGELEC	110 125 160 180 200 225 250	15 14 8 17 48 123 344	PEHD	11	-
PERROS-GUIREC	Rue de Kerabram	LE DU	315	243	PEHD	-	-

soit 2 023 ml de canalisations renouvelées en 2025 et 36 vannes

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

Renouvellement de branchements réalisé par la collectivité en 2025 :

Renouvellement fait par la collectivité						
COMMUNE	LIEU	BTS EAU POTABLE				
		Diamètre	Longueur	Nombre	Nature	DATE
PERROS-GUIREC	Rue de l'Oratoire	25	83	15	PEHD	avr.-25
PERROS-GUIREC	Rue du Centre	25 32 40	254 10 15	21 1 3	PEHD	avr.-25
PERROS-GUIREC	Rue de Trestrignel & Rue de Senonnes	25 40	110 6,5	24 1	PEHD	avr.-25
PERROS-GUIREC	Rue des Frères Le Montréer	25	145	19	PEHD	juin-25
PERROS-GUIREC	Rue de Kerabram	-	-	-	-	nov.-25
PERROS-GUIREC	Rue des Frères Le Montréer	25 40	145 13	19 2	PEHD	juin-25
PERROS-GUIREC	Rue de Kerabram	-	-	-	-	nov.-25

soit 105 branchements renouvelés

Par le délégataire

Pas de renouvellement réseau réalisé en 2025 par VEOLIA

RENOUVELLEMENTS DES BRANCHEMENTS

Renouvellement des branchements plomb	2024	2025
Nombre de branchements	10 342	10 359
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	0	0
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0,0%	0,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

RENOUVELLEMENTS DES COMPTEURS

Renouvellement des compteurs	2024	2025	N/N-1
Nombre de compteurs	10 800	10 882	0,8%
Nombre de compteurs remplacés	261	164	-37,2%
Taux de compteurs remplacés	2,4	1,5	-37,5%

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

RENOUVELLEMENT VANNES RÉSEAUX

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
COMPTEURS EAU DIA: 12- 20	157	Programme

Cette donnée (157) correspond au nombre de compteurs renouvelés au 30 novembre 2025. Elle est arrêtée suite à la clôture des comptes pour l'exercice comptable 2025 et peut être différente de la donnée technique correspondant au nombre de compteurs renouvelés au 31/12/2025 mentionné ci avant(164).

TRAVAUX NEUFS DÉLÉGATAIRE RÉSEAUX ET BRANCHEMENTS

Travaux neufs réalisés par Veolia en 2025:

Travaux neufs canalisations :

Néant en 2025.

Travaux neufs branchements :

17 branchements neufs ont été installés en 2025

Commune	Date	Adresse	Nombre de branchements	Matériau / Diamètre (en mm)
trégastel	07/02/2025	4 princess dahut	1	
perros guirec	08/02/2025	za kergadic	1	
trégastel	10/02/2025	40 bis léon du rocher	1	
perros guirec	12/02/2025	glycines	1	
trégastel	02/04/2025	rte poul palud	1	
trégastel	09/04/2025	5 d place coz pors	1	
perros guirec	28/04/2025	67 t rue des carrieres	1	
trégastel	05/05/2025	2 woas wen	1	
perros guirec	26/05/2025	13 b rue ajonc d'or	1	
trégastel	10/06/2025	48 b rte de lannion	1	
trégastel	12/06/2025	che mez louarn	1	
perros guirec	04/09/2025	40 rue harrent roz	1	
perros guirec	29/09/2025	68 av casino	1	
perros guirec	10/10/2025	30 frère le montreer	1	
perros guirec	15/10/2025	39 rte de kervelegan	1	
perros guirec	17/11/2025	58 rue des carrieres	1	
perros guirec	16/12/2025	182 st guirec	1	

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

TRAVAUX NEUFS COLLECTIVITÉ RÉSEAUX

Sans objet

OPÉRATIONS DE MAINTENANCE RÉSERVOIRS

Nom du réservoir	Date de nettoyage	Commentaires
Kerreut 400 m 3 tour	réhabilitation LTC , lavage avec réhabilitation en 2026	MÉCANIQUE
darté 300 m 3 semi enterré	5/3/2025	MÉCANIQUE
toul ar lahn bache 60 m3	4/3/2025	MÉCANIQUE
landerval semi enterré 200m3	5/3/2025	MÉCANIQUE
Bourg 250 m3 tour	6/3/2025	MÉCANIQUE
pont couennec bâche neutralisation : 90 m3	12/5/2025	MÉCANIQUE
pont couennec bâche eau traitée été : 490m3	13/5/2025	MÉCANIQUE
pont couennec bâche eau filtrée : 380 m3	14/5/2025	MÉCANIQUE
pont couennec bâche hiver 2 : 550 m3	13/5/2025	MÉCANIQUE
pont couennec canal de pompage : 200 m3	14/5/2025	MÉCANIQUE
tremarch semi enterré 1000m3	16/5/2025	MÉCANIQUE
Calvaire 225 m3 tour	3/3/2025	MÉCANIQUE
Kervoilan 600 m3 tour	6/3/2025	MÉCANIQUE

OPÉRATIONS DE MAINTENANCE RÉSEAUX

détaillées dans le chapitre faits marquants

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

5.9. CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE

LA FACTURE 120 M³ DE CHAQUE COMMUNE

PERROS GUIREC	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**342,00**	**357,49**	**4,53%**
Part délégataire			**185,71**	**188,82**	**1,67%**
Abonnement			39,58	40,26	1,72%
Consommation	120	1,2380	146,13	148,56	1,66%
Part collectivité(s)			**156,29**	**168,67**	**7,92%**
Abonnement			90,50	94,34	4,24%
Consommation	120	0,6194	65,79	74,33	12,98%
Organismes publics			**47,38**	**47,33**	**-0,11%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0494	5,38	5,93	10,22%
Consommation d'eau Potable	120	0,3200	39,60	38,40	-3,03%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0250	2,40	3,00	25,00%
TOTAL € HT			**389,38**	**404,82**	**3,97%**
TVA			21,42	22,27	3,97%
TOTAL € TTC			**410,80**	**427,09**	**3,97%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

TREGASTEL	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**342,00**	**357,49**	**4,53%**
Part délégataire			**185,71**	**188,82**	**1,67%**
Abonnement			39,58	40,26	1,72%
Consommation	120	1,2380	146,13	148,56	1,66%
Part collectivité(s)			**156,29**	**168,67**	**7,92%**
Abonnement			90,50	94,34	4,24%
Consommation	120	0,6194	65,79	74,33	12,98%
Organismes publics			**47,38**	**47,33**	**-0,11%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0494	5,38	5,93	10,22%
Consommation d'eau Potable	120	0,3200	39,60	38,40	-3,03%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0250	2,40	3,00	25,00%
TOTAL € HT			**389,38**	**404,82**	**3,97%**
TVA			21,42	22,27	3,97%
TOTAL € TTC			**410,80**	**427,09**	**3,97%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

Données économiques

	2024	2025
Taux d'impayés	**0,50 %**	**0,44 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	27 110	13 324
Montant facturé N - 1 en € TTC	5 449 250	3 056 106

	2024	2025
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	16	23
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	1 153,56	796,81
Volume vendu selon le décret (m3)	761 520	837 171

	2024	2025
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	231	255

Données consommateurs par commune

	2024	2025	N/N-1
PERROS GUIREC			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	7 359	7 399	0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	7 524	7 640	1,5%
Volume vendu (m3)	488 681	546 964	11,9%
TRÉGASTEL			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 621	2 612	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	2 792	2 808	0,6%
Volume vendu (m3)	168 286	195 628	16,2%

Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

	2024	2025
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**0,97**	**0,38**
Nombre d'interruptions de service	10	4
Nombre d'abonnés (clients)	10 318	10 449

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

Liste des arrêts d'eau 2025

Commune	Nature	Criticité	Effet	Date Début
PERROS GUIREC	Intervention d'urgence	Non critique	Coupure d'eau Bulles d'air dans canalisations	03/01/2025
TRÉGASTEL	Intervention d'urgence	Non critique	Coupure d'eau Bulles d'air dans canalisations	21/01/2025
PERROS GUIREC	Intervention d'urgence	Non critique	Coupure d'eau Baisse pression	07/03/2025
PERROS GUIREC	Intervention d'urgence	Non critique	Coupure d'eau Bulles d'air dans canalisations	10/03/2025

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

6. ANNEXES

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

6.1. ENGAGEMENTS À INCIDENCE FINANCIÈRE

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.
Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».
Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

6.1.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

RÉGULARISATIONS DE TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :
Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

BIENS DE RETOUR

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

---

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

AUTRES BIENS OU PRESTATIONS

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

CONSOMMATIONS NON FACTURÉES ET RECOUVREMENT DES SOMMES DUES AU DÉLÉGATAIRE À LA FIN DU CONTRAT

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

6.1.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- Ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire ;
- Ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES APPLICABLES AUX SALARIÉS DE VEOLIA

Les salariés de Veolia bénéficient :

- Des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- Des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale « Veolia - Générale des Eaux » du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

PROTECTION DES SALARIÉS ET DE L'EMPLOI EN FIN DE CONTRAT

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la collectivité de prévoir les mesures appropriées.
Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).
Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante).
Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

COMPTES ENTRE EMPLOYEURS SUCCESSIFS

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- De manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat ;
- Concernant les salaires et notamment les salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs, …. ;
- Concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail, etc.

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

6.2. ANNEXES FINANCIÈRES

LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DU CARE

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2025 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société VE CGE au sein de la Région Centre Ouest de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 55 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société VE CGE a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).
En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.
Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.
Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).
Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.
Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.
Compte tenu de la réforme des redevances de l'agence de l'eau applicable au 1er janvier 2025, le détail produit de l'année 2025 présente une solution temporaire et transitoire pour présenter les années 2024 et 2025 non comparables entre elles suite à cette évolution. Ainsi, il a été retenu de ne pas faire évoluer le libellé du détail des produits et d'intégrer les nouvelles redevances dans les anciennes redevances utilisées antérieurement à 2025, à savoir :

- La nouvelle redevance consommation eau potable est comprise dans la redevance pollution qu'elle remplace
- Les nouvelles redevances performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectifs sont, elles, comprises dans la redevance modernisation réseau qui a disparu à la suite de cette réforme.

Ce détail produit sera donc complètement mis à jour avec ces nouvelles redevances en 2026, dès lors que le détail produit présentera deux années comparables en termes de redevance.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. **Charges exclusivement imputables au contrat**

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. **Dépenses courantes d'exploitation**

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. **Charges calculées**

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service
Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel
Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement
Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :
Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024 et 5,65% pour l'année 2025.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge
Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

- Investissements du domaine privé
Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. **Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2025 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2025 au titre de l'exercice 2024.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2025 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2026.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Société a demandé à un co-commissaire aux comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

6.3. DÉTAIL DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES NOUVELLES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES D'EAU

Les années 2026 et 2027 seront marquées par l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires ou mises en œuvre qui sont autant de défis à relever pour les services d'eau.
Dans le cadre de la réforme des redevances des agences de l'eau, le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA (Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement) pour l'ensemble des services, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent.

Cartographie des réseaux

Depuis le 1er janvier 2026, dans le cadre de la réforme anti-endommagements (ou « DT-DICT »), les réseaux non-sensibles (cas général pour les réseaux d'eau) situés en unité urbaine relevés en classe de précision « B » ou « C » peuvent se voir imputer toute ou partie des charges liées :

- aux investigations complémentaires menées durant la phase de préparation des chantiers ;
- aux arrêts des chantiers dus à la découverte inopinée de canalisations cartographiées avec une précision insuffisante.

Dans la pratique opérationnelle, compte-tenu de la fréquence des chantiers et de la densité des réseaux, la cartographie en classe « A » de précision des réseaux est à privilégier. A défaut ces coûts sont susceptibles d'impacter significativement votre service
Pour mémoire, hors unité urbaine (au sens de l'INSEE), cette disposition s'appliquera à l'ensemble des réseaux au 1er janvier 2032.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux **entrera pleinement en application le 1er juillet 2026** afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.
Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.
L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Réforme des redevances des agences de l'eau

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

La réforme des redevances des Agences de l'eau est entrée en vigueur au 1er janvier 2025.
Ainsi, deux composantes des redevances (sur trois) seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, le réseau de collecte, ...).

En 2026, le calcul de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sera établi à partir d'indicateurs de performance de l'année 2024.

RÉSILIENCE DES SERVICES ET CYBERSÉCURITÉ

En 2025, le projet de loi comprenant la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security) a poursuivi son parcours législatif. Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.
D'autre part, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 « compromissions » dans ce secteur depuis 2021.
Cette loi toujours en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

COMMANDE PUBLIQUE

Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026

La Commission européenne a publié les nouveaux seuils de procédure formalisée qui prendront effet au 1er janvier 2026. Ces seuils connaissent une légère baisse par rapport à ceux appliqués depuis le 1er janvier 2024.
Comparatif des seuils (Montants HT)

Type de Marché	Seuils 2024	Nouveaux Seuils 2026
Marchés de travaux	5 538 000 €	5 404 000 €
Marchés de fournitures et services de l'État	143 000 €	140 000 €
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	221 000 €	216 000 €

Le seuil applicable aux concessions est le même que celui des marchés de travaux.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

Modifications de certains seuils du code de la commande publique (CCP)

Le décret n° 2025-1386, paru au Journal Officiel le 30 décembre 2025, modifie les seuils de procédure et de publicité du Code de la commande publique (CCP). Ces changements impactent les seuils en dessous desquels les acheteurs publics peuvent passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables :

- Marchés de fournitures ou de services : Le seuil est relevé de 40 000 € à 60 000 € HT.
- Marchés de travaux : Le seuil est porté de 40 000 € à 100 000 € HT.

Ces ajustements prennent effet de manière échelonnée :

- Le seuil de 100 000 € pour les travaux s'applique dès le 1er janvier 2026.
- Le seuil de 60 000 € pour les fournitures et services s'applique à compter du 1er avril 2026.

Le relèvement des seuils vient consolider, notamment, le seuil de 100 000 € institué par la loi ASAP (2020) pour les marchés de travaux, assurant ainsi sa pérennité.
Il est important de noter que cette évolution des seuils nationaux doit être considérée en lien avec les seuils européens de procédure formalisée.

Simplification du code de la commande publique

Le code de la commande publique est également modifié par le décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025. Cette modification a notamment pour objectif de :

- abaisser le plafond du chiffre d'affaires minimal exigible des entreprises candidates de deux fois à une fois et demie le montant du marché : cette mesure vise à éviter des seuils disproportionnés tout en sécurisant l'acheteur quant à la capacité financière des soumissionnaires.
- autoriser les acheteurs à contracter directement avec le soumissionnaire arrivé en seconde position en cas d'incapacité de l'attributaire à exécuter le marché : ce nouvel article R. 2152-4-1 du CCP autorise l'acheteur à attribuer le marché au candidat classé second (ou suivants, si refus ou impossibilité avérée) en cas de défaillance du premier, évitant ainsi une reprise complète de la procédure (nouvelle publicité et mise en concurrence). Cet assouplissement procédural, qui doit intervenir avant la notification du marché et respecter strictement l'ordre de classement initial, maintient les principes de la commande publique.
- clarifier les modalités de remboursement des avances (articles L. 2191-2 et R. 2191-3 et s. du CCP) pour sécuriser l'exécution financière des marchés. Il précise que l'appréciation de l'avancement pour le remboursement se fait uniquement sur les prestations du titulaire, sans tenir compte des co-traitants ou sous-traitants. Si l'avance est inférieure ou égale à 30 % du marché, le remboursement par précompte commence dès que les prestations du titulaire atteignent 65 % du montant TTC de sa part du marché.

AUTRES RÉGLEMENTATIONS PUBLIÉES EN 2025

LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

La Loi de Finances pour 2025 apporte des clarifications sur certains aspects de la réforme des redevances des agences de l'eau, tout en rectifiant les inexactitudes de formulation qui avaient été identifiées.
Premièrement, elle clarifie les règles relatives à l'événement déclencheur et à la base de calcul de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique, due par les industriels non connectés au réseau public de collecte des eaux usées, conformément à l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement.
Deuxièmement, elle modifie le calcul des redevances liées à la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, mentionnées aux articles L.213-10-5 et L.213-10-6 du même code. Ces aménagements visent à :

- Simplifier la détermination de leur assiette.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

- Préciser la compétence des agences de l'eau lorsqu'un établissement public redevable couvre un périmètre relevant de plusieurs agences.
- Introduire un coefficient de modulation globale dans les cas où plusieurs entités gèrent un même réseau d'eau potable.

Enfin, elle établit le montant de l'indemnité forfaitaire destinée à couvrir les frais d'assiette et de recouvrement. Cette indemnité est versée à l'exploitant du service responsable de la facturation de l'eau potable, qui effectue à ce titre la déclaration et le paiement de la redevance.
Cette indemnité étant indexée sur l'inflation, un arrêté du 24 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) a relevé celle-ci à 0,31 € hors taxes par facture de fourniture d'eau potable, dans la limite de 0,92 € hors taxes par an et par abonné au service d'eau. Ce même arrêté a également revalorisé certaines redevances des agences de l'eau, notamment celles assises sur un paramètre indexé à l'inflation.

Décret n° 2025-66 du 24 janvier 2025 portant modification de dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

Le décret n°2024-787 introduit plusieurs ajustements réglementaires dans le code de l'environnement concernant la redevance pour la pollution de l'eau.

- Suivi des rejets : L'agrément de l'agence pour le dispositif de suivi régulier des rejets est désormais tacite (principe du « silence vaut accord »).
- Redevance élevage : Le montant de la redevance élevage est triplé uniquement pour les redevables ayant fait l'objet d'une condamnation pénale dans le cadre d'une police administrative spéciale pour la protection des eaux. Les redevables ayant seulement fait l'objet d'un procès-verbal d'infraction ne sont plus concernés. Chaque année civile, le préfet transmet à l'agence de l'eau la liste des éleveurs condamnés.
- La capacité nominale de traitement de la station d'épuration remplace la charge brute de pollution organique comme indicateur réglementaire (articles D.213-48-12-9 à D.213-48-12-12 et D.213-48-26-1), dans un objectif d'harmonisation.
- L'article R.213-48-39, relatif à la notification de la liste des personnes s'acquittant de la redevance pollution non domestique, est abrogé, car il est devenu obsolète suite à l'introduction des nouvelles redevances

Décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 : obligation de publication des données du RPQS

Le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) vient préciser deux dispositions d'application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission des informations sur les services publics d'eau et d'assainissement dans le SISPEA et de l'article L. 1321-9 du code de la santé publique, à savoir :

- la transmission des données sur la qualité de l'eau. Ce faisant, le décret complète la transposition en droit français de la Directive européenne 2020/2184 (article 14 et annexe 4 de la directive) ;
- dans le cadre de la "fiscalisation" des redevances des agences de l'eau, il rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA pour l'ensemble des services d'eau et d'assainissement, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent. Cette saisie dans le SISPEA doit survenir au plus tard dans les 15 jours après l'approbation du RPQS par l'assemblée délibérative de chaque service d'eau ou d'assainissement.

Assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 (JO du 12 avril 2025) abroge le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération. Ainsi les communes qui n'ont pas encore transféré les compétences « eau » et « assainissement » à leur communauté de communes à la date d'entrée en vigueur de la loi ne seront plus obligées de procéder à ce transfert au 1er janvier 2026 (article 2).

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

Toutefois, il n'y aura pas de retour en arrière possible pour les communes qui ont déjà transféré les compétences : les transferts déjà effectués ne seront pas remis en cause.

- Le texte consacre le caractère sécable de la compétence assainissement, en distinguant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Cela signifie qu'une commune qui a transféré à l'intercommunalité une partie seulement de la compétence sera libre de transférer ou non l'autre partie de cette compétence à compter de la promulgation de la loi.
- La loi précise aussi qu'une commune ayant conservé l'exercice des compétences eau et assainissement peut réaliser, avec l'EPCI et les communes du bassin versant, des études sur la gestion de la ressource en eau et sur la sécurité du service.
- Le texte sécurise en outre la possibilité pour les gestions des compétences « eau » et « assainissement » de créer de nouveaux syndicats afin d'en mutualiser l'exercice. L'article 1er complète ainsi l'article L.5111-6 du code général des collectivités territoriales, qui subordonne l'autorisation par le préfet de la création de syndicats de communes et de syndicats mixtes à leur compatibilité avec le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), afin d'exonérer les syndicats compétents en matière d'eau ou d'assainissement d'une telle exigence de compatibilité.
- Enfin, le texte inscrit dans la loi la possibilité pour les communes de se fournir mutuellement de l'eau en cas de pénurie. Lorsqu'une telle pénurie intervient pour la première fois sur une période de cinq ans, l'article 4 prévoit que les volumes d'eau fournis par la commune donatrice pourront être déduits du calcul des redevances liées à l'eau potable.

Par ailleurs, la loi n°2025-268 du 24 mars 2025 (JO du 25 mars 2025) pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture ajoute au code général des collectivités territoriales (CGCT) des articles L. 2224-7-8 et L. 2224-7-9 : le département peut recevoir un mandat de maîtrise d'ouvrage, conclu à titre gratuit, en vue de la production, du transport et du stockage d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) ou en vue de l'approvisionnement en eau, confié par l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent.

Modifications de l'instruction budgétaire et comptable M4

L'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux, a été modifiée à compter du 1er janvier 2026 par un arrêté du 30 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) pour tenir compte des évolutions réglementaires et/ou législatives intervenues au cours de l'exercice 2025, notamment les dispositions législatives résultant de la publication de l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique.

Adaptation du droit français au droit de l'Union européenne

La loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (dite loi « DDADUE ») introduit plusieurs évolutions substantielles susceptibles d'intéresser les collectivités territoriales et leurs délégataires. Parmi celles-ci, on retiendra notamment :
S'agissant d'abord des actions de groupe, l'article 16 de la loi DDADUE procède à une refonte d'ensemble du régime applicable. Ce dispositif, qui permet à un demandeur unique de porter un recours pour le compte d'un groupe défini, était jusqu'alors éclaté en sept cadres procéduraux distincts. Il fait désormais l'objet d'une unification, à l'exception du domaine de la santé publique. Cette réforme élargit le cercle des entités habilitées à agir : outre les associations agréées, les organisations syndicales représentatives et les syndicats agricoles, les associations non agréées justifiant de deux années d'activité peuvent désormais solliciter la cessation d'un manquement. La loi institue par ailleurs des tribunaux judiciaires spécialisés, crée une amende civile destinée à sanctionner les comportements intentionnels à l'origine de dommages sériels, et prévoit la constitution d'un fonds dédié au financement de ces actions ainsi que la tenue d'un registre public par le ministère de la Justice. Le décret n°2025-1191 du 10 décembre 2025 précise les modalités d'application de ces dispositions en encadrant les conditions de délivrance, de renouvellement et de retrait des agréments permettant aux associations d'introduire une action de groupe. Il confie cette compétence à la direction

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et fixe les obligations de transparence financière en cas de financement par des tiers afin de prévenir les conflits d'intérêts dans l'introduction ou la conduite d'une telle action.
En outre, l'article 23 de la loi DDADUE modifie substantiellement le régime applicable aux espèces protégées. Aux termes de cette nouvelle disposition, un porteur de projet est dispensé de déposer une demande de dérogation « espèces protégées » dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies : d'une part, les mesures d'évitement et de réduction proposées doivent réduire le risque d'atteinte à tel point qu'il ne soit pas suffisamment caractérisé ; d'autre part, un dispositif de suivi de ces mesures doit être intégré au projet afin de garantir leur efficacité et de permettre, le cas échéant, la mise en œuvre de toute mesure supplémentaire nécessaire. Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 29 avril 2025, a confirmé la conformité de ce dispositif dérogatoire à la Constitution.
Enfin, l'article 24 de la loi DDADUE modifie le quatrième alinéa de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme relatif au dispositif des « branchements longs » en eau potable. Pour rappel, ce dispositif dérogatoire permet de mettre à la charge du pétitionnaire la réalisation d'un branchement d'eau potable empruntant le domaine public, évitant ainsi au service public de supporter les coûts d'une extension de réseau destinée à un seul projet. Désormais, l'autorité compétente en matière d'urbanisme peut imposer au pétitionnaire la réalisation d'un branchement long au réseau public d'eau potable - alors que le régime antérieur exigeait son accord préalable - dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies : le branchement n'excède pas cent mètres linéaires et le réseau est dimensionné pour répondre exclusivement aux besoins du projet, sans desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Vers une politique européenne de résilience hydrique

Dans sa recommandation 2025/1179 du 4 juin (JOUE du 16 juin 2025), la Commission européenne fixe sa stratégie de résilience hydrique.
A l'instar du plan Eau adopté par la France en mars 2023, la Commission reconnaît qu'« il est grand temps de placer la résilience de l'eau au cœur de l'agenda politique ». Ce faisant, la Commission identifie trois objectifs prioritaires sur ce chemin : la restauration et la protection du cycle de l'eau pour garantir un approvisionnement durable en eau, la garantie d'accès à une eau de qualité et à l'assainissement de manière abordable mais également la construction d'une économie de l'eau qui soutient la compétitivité de l'UE.
Ce texte, non réglementaire, annonce un objectif d'amélioration de l'efficacité hydrique de 10% à l'horizon 2030 et dresse les lignes directrices d'une politique générale qui sera reprise dans les directives sectorielles à venir.

Protection des masses d'eau et des captages

La Commission européenne a adopté, le 28 février 2025, **la décision d'exécution 2025/439 actualisant la liste de vigilance des substances susceptibles de présenter un risque pour l'environnement aquatique**, en application de la directive 2008/105/CE. Cette liste impose aux États membres de surveiller certaines substances afin d'évaluer leur inscription éventuelle sur la liste des substances prioritaires, lesquelles sont soumises à des normes de qualité environnementale strictes. Cette décision remplace celle du 22 juillet 2022. Seize substances sont retirées de la liste après quatre années de surveillance, parmi lesquelles le sulfaméthoxazole, la venlafaxine et plusieurs fongicides. Plusieurs substances sont maintenues en raison de l'insuffisance de données disponibles, notamment le fipronil, la metformine et certains agents de protection solaire. De nouvelles substances intègrent la liste, dont l'octisalate, la 6PPD, l'abamectine, des antifongiques azolés, l'étoxazole, la fluoxétine, le propranolol et les antibiotiques oxytétracycline et tétracycline.
La Circulaire du 16 juin 2025 (BO du 1er juillet 2025) a pour objet de demander aux préfets coordonnateurs de bassin d'engager la révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le cadre des dispositions du code de l'environnement.
La directive européenne "nitrates" de 1991 prévoit en effet un réexamen au moins tous les quatre ans de la liste des zones vulnérables afin de tenir compte de l'évolution des pollutions des masses d'eau par les nitrates d'origine agricole. En France, cette désignation est réalisée au niveau des bassins hydrographiques, sous la responsabilité des préfets coordonnateurs de bassin. Les mesures applicables dans ces zones sont, quant à elles, définies au niveau national, ainsi qu'au niveau régional sous l'égide des préfets de région. La dernière

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

désignation des zones vulnérables a été conduite en 2020-2021 pour entrer en vigueur à partir de la campagne culturale 2021-2022. La révision des ZV devra être finalisée pour une signature des arrêtés au plus tard le 31 mars 2026.

L'instruction du 12 novembre 2025 (BO du 22 novembre 2025) à destination des préfets a pour objet la délimitation des aires d'alimentation des captages (AAC). Notamment, cette instruction précise les modalités avec lesquelles les crédits Ecophyto 2030 peuvent être mobilisés à cette fin. L'instruction rappelle que la protection et la restauration de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine constituent une priorité des pouvoirs publics et que les études de délimitation des aires d'alimentation de captages peuvent être financées, pour les captages prioritaires et sensibles, par les agences de l'eau à hauteur de 50 à 80 % selon les bassins. Elle dresse le constat que parmi les 1150 captages prioritaires, environ 150 restent sans AAC et peu de captages sensibles en sont pourvus, alors que cela constitue la première étape, incontournable, de la démarche de leur protection.

Simplification du droit de l'environnement

Le décret n° 2025-804 du 11 août 2025 porte diverses mesures dites de « simplification du droit de l'environnement ».

Une disposition majeure concerne la durée de validité des inventaires faune-flore réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets. Le nouvel article R. 411-21-4 du code de l'environnement fixe désormais cette durée à cinq ans, contre trois ans selon la doctrine administrative antérieure. Ainsi, les inventaires devront avoir été achevés ou actualisés moins de cinq ans avant la date de dépôt du dossier pour lequel ils sont requis. Ces inventaires sont nécessaires pour la description de l'état initial dans les études d'impact, l'évaluation des incidences notables, directes et indirectes dans les études d'incidence des projets, ainsi que dans le cadre des demandes de dérogations relatives aux espèces protégées. L'autorité compétente conserve la faculté d'exiger des compléments ou actualisations si de nouveaux enjeux écologiques apparaissent.

Le décret instaure par ailleurs une procédure dématérialisée pour la transmission des déclarations et rapports d'accidents ou d'incidents concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il consacre également le principe du « silence vaut rejet » à l'issue d'un délai de trois mois pour les décisions relatives aux demandes de dispense d'évaluation environnementale fondées sur le III de l'article 27 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, lequel prévoit un régime dérogatoire pour les raccordements liés à des projets de transition énergétique sur des sites listés par voie réglementaire. Enfin, parmi les autres mesures introduites, le décret procède à une mise en cohérence des zones pouvant faire l'objet de servitudes d'utilité publique et des formats sur la cartographie des phénomènes dangereux.

Sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles

Trois textes publiés au JO du 24 décembre 2025 sont venus modifier le cadre réglementaire applicable à la sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles.

Le décret 2025-1285 met en conformité les dispositions du Code de la Santé Publique relatives à la sécurité sanitaire des eaux des piscines, notamment aux produits et procédés de traitement, avec la procédure d'approbation des substances actives biocides réalisée au niveau européen au titre du règlement n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides (désinfectants).

Un premier arrêté du 19 décembre 2025 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines porte la disposition emblématique de cette réforme, à savoir, la possibilité d'adapter la fréquence des vidanges complètes des bassins en fonction de la qualité réelle de l'eau, au lieu de la vidange annuelle obligatoire. Cette nouvelle approche permettra le maintien d'une eau propre et saine pour tous les usagers tout en réduisant les temps de fermeture des piscines, en allégeant les charges des collectivités et en préservant les ressources en eau.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

Un second arrêté, également en date du 19 décembre 2025, modifie les modalités de réalisation du programme d'analyses de la qualité de l'eau des piscines ainsi que les limites et références de qualité des baignades artificielles.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

6.4. ASSURANCES

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- **Assurance de responsabilité civile** : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
- **Assurance de dommages aux biens :** cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

L'ensemble de ces attestations d'assurance est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

6.5. CERTIFICATS ISO

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.12

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day) **2024-11-11** Jusqu'au / *until* **2027-11-10**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-10** Jusqu'au *Until* **2027-11-09**

Le document est signé électroniquement. Il n'existe un original électronique à valeur probatoire
The document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Sous le contrôle environnemental consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, shall in real time bear witness to the certification of the organization. Sous le contrôle environnemental consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, shall in real time bear witness to the certification of the organization. COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr
AFNOR est un tenu à disposition - AFAQ is a registered trademark - CERTIFICATE ISO 9001

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 167 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) */ List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day) **2024-11-10**

Jusqu'au
Until **2027-11-09**

Le document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.
The document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Sous le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate and its validity at www.afnor.org attest in real time that the company is certified. Accréditation de l'IQNet N° 4 (IQNet, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.iqnet.fr
CERTIFAC accréditation n° 4-0501, Management Système de Distribution. Scope available on www.cofrac.fr
AFNOR est une filiale d'Eqaim. AFNOR is a registered trademark - EST011 9106 1 001 2021

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 167 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

6.6. GLOSSAIRE

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients, divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m^3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m^3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m^3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)
La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :
Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.
Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.
Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :
Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :
- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique.

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0217-DE



Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com